

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2008



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

LISTE
DES PRESENTS

L'an deux mille huit, le quatorze du mois de **NOVEMBRE** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul **LOMBARD**, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul **LOMBARD**, Maire, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Linda **BOUCHICHA**, Françoise **PERNIN**, Adjoint, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mme Maryse **VIRMES**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Vincent **THÉRON**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUIÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Patricia **HÉRAUD**, Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Jessica **SANCHEZ**, M. Gabriel **GRANIER**, Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, MM. Mathias **PÉTRICOUL**, Jean **PATTI**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Christian **CAROZ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **GONTERO**, Adjoint - Pouvoir donné à M. **CHARROUX**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme **ISIDORE**
Mme Marguerite **GOSSET**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **VIRMES**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **REGIS**
Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **BEDOUCHA-MARCO**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal



Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du **17 octobre 2008** affiché le **24 octobre 2008** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 7 novembre 2008 aux membres de cette Assemblée (conformément à l'article 36 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du **DECES de Monsieur Henri D'ATTILIO**, ancien Maire de la Ville de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES de 1970 à 2002, survenu le 12 novembre dernier, à l'âge de 81 ans.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à toute sa famille, ses proches et amis.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à observer une minute de silence à sa mémoire.



- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

01 - N° 08-408 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

L'article 11 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoit dans le cadre des dispositions relatives à l'information des habitants sur les affaires locales que :

. dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal de chaque Collectivité locale.

Considérant que le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2009 sera voté au cours de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, la Commission "Administration Générale et Finances" est informée que le débat sur les orientations budgétaires de la Ville de MARTIGUES aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2008.

En application de l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 19 septembre 2008, il se déroulera selon les modalités suivantes :

"Chaque groupe politique a la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes."

Monsieur le Premier Adjoint a donné lecture des principales informations contenues dans la note de synthèse rédigée pour les orientations du budget 2009 et a ouvert ensuite la discussion.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu La Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 29, adopté par délibération n° 08-378 du Conseil Municipal du 19 septembre 2008,

Considérant la présentation du dossier lors de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte du débat d'orientation budgétaire informant les membres du Conseil Municipal des grandes orientations arrêtées pour l'exercice 2009.

Sont successivement intervenus Messieurs PATTI, PETRICOUL, CAROZ, GRANIER, Madame DEGIOANNI et Monsieur BREST.

A répondu aux interventions, Monsieur CHARROUX, rapporteur.

Monsieur le Maire a souhaité conclure ce débat.

LE DÉBAT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

02 - N° 08-409 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-342 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération n° 08-199 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant adoption du Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2008,

Vu la délibération n° 08-317 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2008 portant approbation de la décision modificative n°2 au titre de l'exercice 2008 ;

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n°3 autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	250 468 €	250 468 €
Section d'Investissement	1 408 352 €	1 408 352 €
	=====	=====
Total	1 658 820 €	1 658 820 €

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

- Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
920 Services Généraux des Administrations publiques	41 (*)	-	1 (**)
921 Sécurité et salubrité publiques	41	-	1
922 Enseignement – Formation	41	-	1
923 Culture	41	-	1
924 Sports et Jeunesse	41	-	1
925 Interventions sociales et santé	41	-	1
926 Famille	41	-	1
927 Logement	41	-	1
928 Aménagement et services urbains, environnement	41	-	1
929 Action économique	41	-	1
931 Opérations financières	41	-	1
935 Opérations d'ordre à l'intérieur de la Section de Fonctionnement	41	-	1
939 Virement à la section d'Investissement	41	-	1
Total de la section de FONCTIONNEMENT	41	-	1

(*) 41 voix ... Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"
Mme VILLECOURT - Mme BÉDOUCHA-MARCO - M. PÉTRICOUL
M. GRANIER
M. PATTI - Mme SAVARY

() 1 voix M. CAROZ**

- Section d'Investissement :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
900 Services Généraux des Administrations publiques	41 (*)	-	1 (**)
901 Sécurité et salubrité publiques	41	-	1
902 Enseignement - Formation	41	-	1
903 Culture	41	-	1
904 Sports et Jeunesse	41	-	1
905 Interventions sociales et santé	41	-	1

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
906 Famille	41	-	1
907 Logement	41	-	1
908 Aménagement et services urbains, environnement	41	-	1
909 Action économique	41	-	1
910 Opérations patrimoniales	41	-	1
911 Remboursement de dettes et autres opérations financières	41	-	1
919 Virement de la section de Fonctionnement	41	-	1
Total de la section d'INVESTISSEMENT	41	-	1

(*) 41 voix ... Groupes "COMMUNISTE ET PARTENAIRES" ET "SOCIALISTE"
Mme VILLECOURT - Mme BÉDOUCHA-MARCO - M. PÉTRICOUL
M. GRANIER
M. PATTI - Mme SAVARY

(**) 1 voix M. CAROZ



03 - N° 08-410 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de réajuster par virements de crédits et financer des besoins nouveaux au sein des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits ci-dessous présentés.

Ceci exposé,

Vu le Budget Annexe établi pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville et approuvé par délibération n°07-343 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 ;

Vu le Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville approuvé par délibération n°08-203 du Conseil Municipal en date du 30 mai 20 08 ;

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la décision modificative n°2 au Budg et Annexe de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville autorisant les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par les Services Financiers de la Ville, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Section de Fonctionnement</i>	65 000 €	65 000 €
<i>Section d'Investissement</i>	0 €	0 €
	-----	-----
Total	65 000 €	65 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

LE VOTE DEVANT ÊTRE RÉALISÉ PAR CHAPITRES, LES RÉSULTATS OBTENUS SONT LES SUIVANTS :

- Section de Fonctionnement :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
011 Charges à caractère général	42	-	-
012 Charges de personnel et frais assimilés	42	-	-
74 Dotations et participations	42	-	-
Total de la section de FONCTIONNEMENT	42	-	-

- Section d'Investissement :

CHAPITRES	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABST.
20 Immobilisations incorporelles	42	-	-
21 Immobilisations corporelles	42	-	-
Total de la section d'INVESTISSEMENT	42	-	-

04 - N°08-411 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE" (U.M.T.L.) - AVENANT N°2 POUR 2008

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

La Ville de Martigues et l'Association "Université Martégaie du Temps Libre" (U.M.T.L.) ont conclu une convention de partenariat, approuvée par délibération n° 07-175 du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2007, fixant pour une durée de trois ans les conditions du soutien de la Ville aux actions développées par l'U.M.T.L.

Aux termes de cette convention, la Commune peut accorder à l'U.M.T.L. une subvention de fonctionnement définie annuellement au Budget Primitif de la Ville et dont les conditions d'octroi sont précisées dans un avenant, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n°2001-4 95 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2007, l'Association avait estimé qu'en raison de l'importance de ses réserves, elle n'avait pas à solliciter de subvention auprès de la Ville.

En revanche, pour l'exercice 2008, la Ville a accepté de verser à l'Association une subvention de 25 000 € inscrite au Budget Primitif 2008 (délibération n°07-350 du 14 octobre 2007).

Cependant, à l'issue de l'exercice 2007, les comptes ont fait apparaître notamment une diminution des produits de 38 500 € tandis que les charges ont augmenté de 34 500 €.

L'exercice s'est finalement soldé par un déficit de 80 527 €, que les fonds propres de l'Association ont permis de couvrir mais qui laisse celle-ci sans ressort face à l'augmentation des charges constatées en 2008, principalement des charges salariales.

C'est pourquoi, l'U.M.T.L. sollicite de la Ville de Martigues une subvention complémentaire de 30 000 € pour clôturer 2008 sans épuiser ses fonds propres.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande. Les conditions d'attribution de cette subvention seront définies par avenant.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la délibération n° 07-175 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2007 portant approbation de la convention cadre établie entre la Ville de Martigues et l'Association "Université Martégale du Temps Libre" (U.M.T.L.),

Vu la délibération n°07-350 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 relative à l'approbation de l'avenant n°1 portant attribution de la subvention pour 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention complémentaire de 30 000 € à l'Association "Université Martégale du Temps Libre", au titre de l'exercice 2008.**
- A approuver l'avenant n°2 à intervenir entre la Ville et l'U.M.T.L. fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonctions 92.610.020, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 08-412 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA RÉGION MARTÉGALE - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. CHARROUX

Conformément à la Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 28 juillet 2000, les communes peuvent allouer des subventions aux syndicats professionnels pour certaines opérations à condition que celles-ci présentent une réelle utilité à la vie locale.

Dans le cadre de ses activités, l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la région martégale s'emploie à répondre au besoin d'information des salariés et des citoyens sur divers thèmes qui les touchent de près.

A cette fin, elle assure la formation de ses militants au moyen de stages spécifiques et d'une documentation continuellement mise à jour.

L'Union Locale C.G.T. sollicite l'aide financière de la Ville de Martigues pour la réalisation de trois actions :

➤ **Organisation de la journée du 1^{er} mai 2008**, temps fort de l'expression revendicative des salariés actifs, des sans emploi et des retraités ; l'objectif de l'Union Locale étant de répondre à l'attente des populations et de faire de cette journée un moment fraternel d'action pour le progrès social.

Subvention demandée : 5 400 €

➤ **Action d'information sur le nouveau Code du Travail entré en vigueur en mai 2008.**

Subvention demandée : 4 600 €

➤ **Elections Prud'homales de décembre 2008.** L'Union Locale se mobilise pour convaincre les salariés de l'importance de ces élections et participera, à plusieurs niveaux, à leur déroulement : Présence de militants, dispositif exceptionnel de réception téléphonique et de saisie informatique ...

Subvention demandée : 5 360 €

La Ville se propose de répondre favorablement à ces demandes et d'accorder une subvention globale de 15 360 €.

Cette subvention fera l'objet d'un avenant à la convention approuvée par délibération n°08-214 du Conseil Municipal du 30 mai 2008 pour le versement d'une subvention.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Union Locale des Syndicats C.G.T. de la Région Martégale en date du 19 septembre 2008,

Vu la délibération n° 08-214 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation d'une convention de versement d'une subvention de 18 300 euros,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention de 15 360 euros à l'Union Locale C.G.T. afin de participer au financement des activités d'utilité locale visées ci-dessus menées par ce syndicat.**
- **A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville et l'Union Locale des Syndicats C.G.T. fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser Monsieur CHARROUX, Premier Adjoint Délégué à l'Administration Générale, aux Finances et au Personnel, à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.900.50, nature 6745.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL)

Nombre d'ABSTENTION 0

06 - N° 08-413 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT POUR L'ANNÉE 2008 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "THÉÂTRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

L'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" participe depuis 1995 au développement culturel de la Ville. Ce théâtre fait partie du réseau des scènes nationales, label mis en place en 1991 et accordé par le Ministère de la Culture.

Son objectif est d'être un lieu de production et de diffusion de la création contemporaine. Un cofinancement est traditionnellement assuré pour partie par les collectivités locales et par le Ministère de la Culture.

L'Association sollicite aujourd'hui l'aide de la Ville pour renouveler une partie de son équipement technique plateau, son et lumière et notamment le remplacement du rideau de fond de scène, du pupitre lumière (il a plus de 13 ans), des projecteurs de petite puissance ainsi que l'acquisition de microphones et de périphériques.

Le coût de ce programme d'investissement réalisé en deux années 2008 et 2009 s'élève à 60 773,32 €.

La Ville de Martigues souhaite répondre favorablement à cette demande et se propose donc d'attribuer à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" une subvention d'équipement de 17 000 €.

Ainsi, pour permettre d'attribuer cette subvention, la Ville se propose-t-elle de conclure avec l'Association une convention qui définira les modalités de versement de cette aide exceptionnelle.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" en date du 12 novembre 2007,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Association "Théâtre des Salins - Scène Nationale de Martigues" pour un montant de 17 000 €.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association, nécessaire à la concrétisation et au versement de cette subvention.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.313.002, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 08-414 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "CLUB PHILATÉLIQUE MARTEGAL", "DIDASCALIE", "BLUE ART" ET "AMITIÉ FRANCE CHYPRE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles locales.

Au cours de ces trois derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant des 4 associations suivantes :

1° L'Association "Club Philatélique Martégal", dont le siège social est à Martigues, a reçu le 52^{ème} congrès régional des associations philatéliques regroupant les régions P.A.C.A. et Corse le 25 et 26 octobre 2008.

Les représentants des 80 clubs ont assisté à l'Assemblée Régionale qui s'est déroulée en salle des conférences et ont participé à l'exposition qui s'est tenue au Gymnase des Salins.

Lors de ce congrès, une carte postale locale, un cachet spécifique et un catalogue ont été édités. L'Association a pris en charge les assurances inhérentes à ce genre de manifestation et la réception des membres des jurys.

Pour organiser ce congrès et les animations programmées dont le budget a été évalué à environ 4 280 €, l'Association a sollicité la Ville de Martigues afin de bénéficier d'une aide financière.

La Ville de Martigues s'est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

27 L'Association "DIDASCALIE" née en 1997 et dont le siège social est à Martigues, est une troupe de théâtre qui poursuit un travail passionné fait de créations de pièces de théâtre jouées par des amateurs.

Elle a organisé le 3^{ème} festival de rencontres de théâtre amateur dénommé "Martigues'Off" à la salle Prévert le vendredi 26 septembre au dimanche 28 septembre 2008 inclus.

Durant ces 3 jours, huit troupes de la région P.A.C.A. se sont succédé sur les planches. Cette manifestation a fait la part belle aux "Joyeux Lurons", acteurs seniors du Foyer l'Herminier. Les spectateurs ont pu apprécier en toute convivialité des pièces allant de la tragédie en passant par le boulevard et le huis clos, jusqu'à la comédie.

L'Association a pris en charge la cotisation de la S.A.C.D. (Société des Auteurs Compositeurs Dramatiques), les déplacements et l'hébergement pour les troupes venant de Nice et de Gap.

Le coût total de cette manifestation a entraîné un déséquilibre du budget, et l'Association a sollicité une aide financière auprès de la Ville.

Attentive au succès remporté par cette Association dans l'organisation de cette 3^{ème} édition et soucieuse de poursuivre le développement d'une politique active en faveur de la création théâtrale, la Ville de Martigues a décidé d'apporter sa contribution aux dépenses effectuées par l'Association "Didascalie" pour un montant de 2 200 €.

37 L'Association "BLUE ART" dont le siège social est situé à Martigues, est la seule association martégale qui organise dans la région un festival des cultures Blues.

Pour cette quatrième édition qui s'est déroulée les 26 et 27 septembre 2008, l'Association a présenté un concert de musiques issues de la culture blues avec des groupes locaux et régionaux.

L'objectif est de pérenniser ce Festival pour en faire un lieu incontournable dans la région et de mieux faire connaître au public martégale cette forme musicale, vocale et instrumentale dérivée des chants de travail et des gospels des populations afro américaines.

A cette fin, l'Association a sollicité de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

La Ville s'est proposé de répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder à l'Association "Blue Art" une subvention exceptionnelle de 3 000 €.

47 L'Association "AMITIE FRANCE CHYPRE", a organisé le 11 octobre dernier une soirée d'amitié entre les peuples avec réception de l'Ambassadeur de Chypre en France.

Le point d'orgue de cette manifestation a été la commémoration du 48^{ème} anniversaire de l'indépendance de la République de Chypre.

Cette Association d'amitié est la seule domiciliée dans les Bouches-du-Rhône et elle rayonne largement sur tout le pourtour de l'Etang de Berre. Pour soutenir cette initiative, l'Association a sollicité de la Ville de Martigues une aide exceptionnelle.

La Ville s'est proposé de répondre favorablement à cette demande et a décidé d'accorder à l'Association une subvention exceptionnelle de 300 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Club Philatélique Martégal" en date du 23 septembre 2008,

Vu la demande de l'Association "DIDASCALIE" en date du 29 septembre 2008,

Vu la demande de l'Association "Blue Art" en date du 29 septembre 2008,

Vu la demande de l'Association "Amitié France Chypre" en date du 9 juillet 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement de subventions aux quatre associations ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Club Philatélique Martégal	1 500,00 €
Didascalie	2 200,00 €
Blue Art	3 000,00 €
Amitié France Chypre	300,00 €
TOTAL	7 000,00 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 08-415 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013 - CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Départ de Mme SCOGNAMIGLIO (pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS)

Le titre de Capitale Européenne de la Culture, crée en 1985 à l'initiative de Mélina MERCOURI, vise au rapprochement des peuples et à l'affirmation du rôle central des villes dans les domaines artistiques et culturels. Depuis Athènes en 1985, une trentaine de villes ont obtenu le titre de Capitale Européenne de la Culture.

Le 29 mars 2004, la Ville de Marseille a décidé de concourir au titre de Capitale Européenne de la Culture et d'associer pleinement la Provence à cette démarche de candidature. En décembre 2006, une association chargée d'impulser et de coordonner le projet a été créée.

En juin 2007, la Ville de Martigues a souhaité s'associer à cette démarche et par délibération n° 07-233 en date du 19 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'Association "Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture" et le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 € en qualité de membre fondateur associé.

Le 16 septembre 2008, Marseille a été officiellement élue par le jury comme ville française Capitale Européenne de la Culture 2013.

Plus qu'un label, la capitale européenne de la culture est un titre qui couronne une année phare sur le plan culturel et génère par la même occasion des effets positifs tant sur la fréquentation, que sur le nombre de visiteurs étrangers. La réussite de Lille 2004 en a fait la démonstration.

Devenir "Capitale Européenne de la Culture" est une formidable occasion de mobiliser et fédérer un territoire, tout en lui apportant une visibilité internationale.

Les enjeux sont considérables en raison de son impact culturel mais également de ses importantes retombées sociales et économiques.

Le projet de Marseille Provence 2013 sera effectif dès 2009 et ce, sur l'ensemble du territoire.

Basé sur le dialogue interculturel, il est structuré autour d'une grande thématique "Les ateliers de la Méditerranée" organisée en deux axes : le partage des midis, la cité radieuse.

Le budget prévisionnel 2008-2013 s'établit à 98 millions d'euros.

Lors des derniers Conseils d'Administration de l'Association, il a été convenu que les villes du territoire participeraient à hauteur de 10 000 € pour l'année 2008.

Ainsi, l'Association sollicite-t-elle la Ville pour obtenir cette aide financière.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 07-233 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2007 portant adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "Marseille Provence 2013",

Vu la demande de l'Association "Marseille Provence 2013" en date du 1^{er} juillet 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement d'une subvention pour un montant de 10 000 € à l'Association "Marseille Provence 2013 - Capitale Européenne de la Culture" au titre de l'année 2008.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 08-416 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ÉTANG DE BERRE" 2006/2007/2008 - AVENANT N°2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ORGANISATION DU 52^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PÊCHE "BATEAU" A MARTIGUES EN SEPTEMBRE 2008

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville poursuit sa volonté d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

L'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" a organisé le 52^{ème} Championnat de France de Pêche "Bateau" à Martigues du 26 au 28 septembre 2008.

Aussi, l'Association sollicite la Ville pour obtenir un complément d'aide financière lui permettant de participer à l'équilibre du budget de la manifestation.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser à l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Cependant, conformément aux termes de l'article 1-6 de la convention triennale signée en 2006 avec l'Association, toute demande d'aide financière supplémentaire ou complémentaire devra faire l'objet d'un avenant et d'une délibération au Conseil Municipal.

Ainsi, est-il proposé de conclure un avenant avec ladite association qui, tout en faisant état des aides déjà accordées, fixera les modalités de versement de ces aides exceptionnelles susvisées.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" en date du 30 octobre 2008,

Vu la délibération n° 06-127 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2006 portant approbation de la convention triennale de partenariat entre la Ville et l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" pour les années 2006/2007/2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07-342 en date du 14 décembre 2007 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2008,

Vu la délibération n° 07-351 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant approbation de l'avenant n° 1 établi entre la Ville et l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" pour le versement de la subvention 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission des Sports en date du 6 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 € à l'Association "Club Nautique de Martigues et de l'Etang de Berre" au titre de l'organisation du 52^{ème} Championnat de France de Pêche "Bateau" à Martigues du 26 au 28 septembre 2008.**
- **A approuver l'avenant n° 2 pour 2008 établi entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N°08-417 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX COUPES DE FRANCE A PARIS ET A NANTES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO"

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Dans le cadre des orientations de sa politique sportive, la Ville poursuit sa volonté d'aider les associations et clubs sportifs de Martigues à assurer leurs missions et développer leur discipline sur le territoire communal.

Par décision de la Commission des Sports du 15 mai 2003, l'aide financière, dans le cadre de déplacements sportifs, apportée aux Associations est calculée selon le barème suivant :

- *Pour les catégories "Jeunes à Seniors" : le calcul est effectué sur la base d'un remboursement de 50 % du trajet S.N.C.F. aller/retour et de 15,24 € par jour et par sportif pour l'hébergement.*

L'Association "ZANSHIN DOJO" a souhaité obtenir le concours de la Ville pour le remboursement des frais de déplacement de 2 licenciés à la Coupe de France Séniors à Paris les 11 et 12 octobre 2008 d'une part, et de 4 licenciés à la Coupe de France Cadet/Junior à Nantes les 1^{er} et 2 novembre 2008, d'autre part.

Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Ville se propose de verser, suivant le barème établi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 705 € à cette Association.

Une convention, retraçant notamment les aides déjà accordées à cette Association au titre de l'exercice 2008, sera donc établie avec la Ville pour fixer les modalités de versement de cette aide exceptionnelle.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Zanshin Dojo" en date du 8 octobre 2008,

Vu la délibération n° 08-267 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 portant approbation de la convention établie entre la Ville et l'Association "Zanshin Dojo" relatif au versement d'une subvention exceptionnelle pour le remboursement des frais de déplacement aux championnats de France à Paris,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Sports" en date du 6 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le versement à l'Association "ZANSHIN DOJO" d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 705 €, pour le déplacement de 2 licenciés à la Coupe de France Séniors à Paris les 11 et 12 octobre 2008 d'une part, et de 4 licenciés à la Coupe de France Cadet/Junior à Nantes les 1^{er} et 2 novembre 2008, d'autre part.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'Association sportive susvisée fixant les modalités de versement de cette subvention.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.400.30, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 08-418 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ACTION "ESPACE SANTÉ JEUNES" DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2008

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Le programme pour la Ville de Martigues, au titre de l'exercice 2008, a été arrêté en Comité de Pilotage du 17 septembre 2008. Il a validé l'inscription de l'action portée par le Centre Hospitalier de Martigues intitulée "Espace Santé Jeunes" dans le programme du C.U.C.S. 2008.

Cet établissement proposera d'offrir un lieu d'écoute spontané et anonyme aux adolescents et aux jeunes adultes en difficulté, en souffrance ou mal être afin d'améliorer la prévention, le dépistage et les prises en charge de ces situations.

Ainsi, afin d'engager la réalisation de cette action à vocation sociale chiffrée globalement à 20 500 €, le Centre Hospitalier de Martigues sollicite aujourd'hui l'aide financière de la Ville.

La Commune de Martigues se propose donc de participer à ce projet porté par le Centre Hospitalier de Martigues pour 2008, à hauteur de 4 540 €.

Le coût de l'opération s'élèvera à 20 500 € répartis comme suit :

ACTION DU CENTRE HOSPITALIER "Espace Santé Jeunes"	COÛT TOTAL	PARTICIPATION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES	
		MARTIGUES	ÉTAT A.C.S.E.
	20 500 €	4 540 €	15 960 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 17 septembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 13 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement au Centre Hospitalier de Martigues d'une subvention de 4 540 € pour l'exercice 2008, dans le cadre de l'action intitulée "Espace Santé Jeunes" du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.).

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville de Martigues demandera à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et financiers de l'action.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.510.002, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 08-419 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ACTION "FORMATION DES DÉLÉGUÉS DE CLASSES DES LYCÉES" - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.É.) POUR L'ANNÉE 2008

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Le programme pour la Ville de Martigues, au titre de l'exercice 2008, a été arrêté en Comité de Pilotage du 17 septembre 2008. Il a validé l'inscription de l'action intitulée "Formation des délégués de classe des lycées" dans le programme du C.U.C.S. 2008.

Le projet proposé par la Ville est une formation visant à valoriser la fonction de délégués de classe des deux lycées de Martigues dans une dimension citoyenne. Ces modules rendront plus efficace cette fonction afin qu'elle ait une incidence positive sur la vie de l'établissement en terme de prévention des incivilités et de la violence.

Le coût de l'opération s'élèverait à 3 100 €.

La Ville de Martigues, Maître d'Ouvrage de ce projet, devrait bénéficier pour cette action, de subventions de différents partenaires et notamment de l'A.C.S.E. tel que présenté dans le tableau suivant :

PROJETS	C.U.C.S.			Hors C.U.C.S.	COÛT TOTAL
	Région	A.C.S.E.	A.C.S.E. + Conseil Régional		
Formation des délégués de classe des deux lycées de Martigues.	1 000 €	600 €	1 600 €	1 500 €	3 100 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 17 septembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 13 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (A.C.S.E.) la participation financière pour un montant de 600 € dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 3 100 €.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ce projet.**

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.220.002, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 08-420 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ACTIONS "FORMATION DES DÉLÉGUÉS DE CLASSES DES LYCÉES" ET "AMÉLIORATION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ" - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR L'ANNÉE 2008

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est le nouveau cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté, d'une durée de 3 ans reconductible.

Issu du Plan de Cohésion Sociale, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale accompagnera l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il constitue un instrument de définition et de pilotage de la politique locale de cohésion sociale en cohérence avec les politiques structurelles développées à l'échelle communale et intercommunale et les autres dispositifs contractuels : Contrat Local de Sécurité, Atelier Santé Ville, Maison de la Justice et du Droit, Maison de l'Emploi ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale se décline en cinq thématiques prioritaires :

- . L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,*
- . L'accès à l'emploi et le développement économique,*
- . L'action éducative et la cohésion sociale,*
- . La citoyenneté et la prévention de la délinquance,*
- . L'amélioration de la prévention et de l'accès à la santé.*

Le programme pour la Ville de Martigues, au titre de l'exercice 2008, a été arrêté en Comité de Pilotage du 17 septembre 2008. Il a validé l'inscription de deux projets intitulés "Formation des délégués de classe des lycées" et "Amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité" dans le programme du C.U.C.S. 2008.

Le premier projet proposé par la Ville est une formation visant à valoriser la fonction de délégués de classe des deux lycées de Martigues dans une dimension citoyenne. Ces modules rendront plus efficace cette fonction afin qu'elle ait une incidence positive sur la vie de l'établissement en terme de prévention des incivilités et de la violence.

Le deuxième projet vise quant à lui, à mettre en place un outil informatique intégré à l'Observatoire Local de Sécurité. Il permettra de saisir les éléments de suivi des signalements des dégradations faites au bâti et aux espaces extérieurs repérés dans les quartiers. Le projet prévoit également la formation des agents du développement social des quartiers (10 personnes).

Le coût total de l'opération s'élèverait à 29 600 €.

La Ville de Martigues, Maître d'Ouvrage de ces deux projets, devrait bénéficier pour ces actions, de subventions de différents partenaires et notamment du Conseil Régional tel que présenté dans le tableau suivant :

PROJETS	C.U.C.S.				Hors C.U.C.S.	COÛT TOTAL
	Région	A.C.S.E.	Ville	Politique de la Ville		
Formation des délégués de classe des deux lycées de Martigues	1 000 €	600 €	/	1 600 €	1 500 €	3 100 €
Amélioration de la Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.)	9 000 €	/	7 500 €	16 500 €	10 000 €	26 500 €
TOTAL	10 000 €	600 €	7 500 €	18 100 €	11 500 €	29 600 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu les décisions du Comité de Pilotage du 17 septembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 13 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A solliciter auprès du Conseil Régional P.A.C.A. la participation financière pour un montant de 10 000 € dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 29 600 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets*

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 08-421 - MUSÉE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ACTIVITÉS DESTINÉES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) POUR L'EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Créé par délibération du Conseil Municipal de la Ville en 1908, le Musée ZIEM célèbre actuellement le centenaire de sa création.

Reconnu "Musée de France" par l'Etat en 2002, le Musée ZIEM s'est toujours efforcé, au fil des années, de répondre à ses trois principales missions :

- *conserver, restaurer et enrichir ses collections,*
- *les rendre toujours plus accessibles au public le plus large,*
- *et concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion favorisant l'égal accès de tous à la culture.*

Soucieux d'adapter sa gestion et ses actions aux exigences de son temps et faisant suite au succès remporté par la célébration de son Centenaire, le Musée ZIEM a défini un certain nombre d'actions prioritaires qu'il entend mener en 2009 autour de deux axes principaux décrits ci-dessous :

1 - Les collections

Les restaurations d'urgence

Lors du récolement des collections, le mauvais état de certaines œuvres a pu être constaté. Souffrant de problèmes divers, toutes nécessitent des interventions d'urgence. L'une d'elles, une huile sur toile de grand format réalisée par Joseph BOZE, est particulièrement délicate. Elle nécessitera des examens préalables approfondis ainsi qu'un suivi particulier.

L'ensemble des traitements a été estimé à 50 000 euros.

2 - Les activités destinées au public

Les expositions

Le musée ZIEM possède de très intéressantes photographies de peintres et de sculpteurs dans leurs ateliers.

En écho à cette collection, le Musée organisera une exposition consacrée à la sculpture de Miró, du 4 février au 3 mai 2009. Elle présentera des bronzes et des objets originaux ainsi que des photographies de l'artiste sur son lieu de travail.

Cette exposition sera coproduite avec le Musée des Beaux-arts de Carcassonne, où elle s'est déroulée du 20 juin au 21 septembre 2008, ainsi qu'avec le Musée de la Chartreuse de Douai où elle se tient actuellement et ce jusqu'au 18 janvier 2009.

Le coût total de la manifestation, comprenant les transports, la publication d'un catalogue bilingue et la communication, a été estimé à 40 000 euros par institution.

Les animations

Après le succès rencontré pour l'ensemble des activités réalisées lors du Centenaire, le musée ZIEM souhaite, à présent, fidéliser le public tout en poursuivant sa recherche de nouveaux visiteurs.

A cette fin, les activités traditionnelles telles que les ateliers pour enfants seront maintenues ; les animations ayant très bien fonctionné en 2008, comme les visites en Langues des Signes Français/Français parlé, seront reconduites et de nouvelles animations, comme des ateliers pour adultes, seront mises en place.

Afin de mener à bien ce programme, un budget de 19 000 euros sera nécessaire.

Or, dans ce contexte, chacune des actions prioritaires présentées par le Musée peut bénéficier d'une aide de l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'exercice 2009.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville comme suit :

. fonction 92.322.010, nature 74718,

. fonction 90.322.001, nature 1328.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 08-422 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU COÛT DE LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES POUR CERTAINES MANIFESTATIONS - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Un certain nombre de manifestations organisées par des associations ou établissements publics ont rencontré un tel succès auprès de la population qu'elles sont renouvelées tous les ans. Pour permettre au plus grand nombre de personnes d'y assister, la Ville a souhaité qu'elles se déroulent dans un lieu pouvant recevoir un public en grand nombre.

Aussi, afin d'encourager l'organisation de ces manifestations dans un espace largement accessible, la Ville a entrepris depuis 1998 d'aider les associations locales en participant au coût de location de la Halle de Martigues.

La Ville se propose de renouveler son aide pour 2009 selon les conditions suivantes :

- *La Ville prendra en charge les frais arrêtés à 1 525 euros H.T. (soit 1 823,90 euros T.T.C.) par jour pour l'utilisation de la Halle par divers organismes à l'occasion de manifestations définies selon un calendrier préalablement établi pour 2009.*
- *En contrepartie, les associations ou organismes concernés s'engagent à réaliser la manifestation désignée en plein accord avec la Ville.*
- *Le nombre de jours d'utilisation est fixé à 15 et l'aide financière de la Ville est estimée à 27 358,50 euros T.T.C. (1 823,90 € T.T.C. x 15).*
- *Cette participation sera versée aux différentes associations sur présentation du paiement effectif de la location de la Halle.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme et Animation" en date du 12 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la prise en charge par la Ville, telle que décrite ci-dessus, du coût de location de la Halle de Martigues utilisée par des associations locales et selon le calendrier des manifestations pour 2009 qui sera annexé à la délibération.**

La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.025.010, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 08-423 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL - ANNÉE 2008

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 autorisant les comptables du Trésor à percevoir une "indemnité de conseil" au titre des prestations de conseil et d'assistance rendues aux Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la note de service n° 07-044-M0-V36 en date du 26 octobre 2007 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique,

Vu la sollicitation de Monsieur BONOT, Trésorier Principal, en date du 16 septembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le versement au Trésorier Principal de Martigues d'une indemnité annuelle dont le montant brut est plafonné actuellement à 10 467,30 €, par une note de service du 26 octobre 2007, au titre de sa mission de conseil effectuée au cours de l'exercice 2008.

Cette indemnité, calculée en établissant une moyenne des dépenses de la Ville et de ses services annexes à partir des trois derniers exercices connus, est fixée au taux de 100 %.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.020, nature 6225.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 08-424 - QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE - AMÉNAGEMENT DU QUAI DES SALINS - MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues souhaite aménager, devant l'Hôtel de Ville et La Halle, un quai sur environ 320 m de longueur afin d'accueillir des navires d'un tirant d'eau pouvant aller jusqu'à 6-7 mètres.

Le programme des travaux prévoit :

- la construction de 150 mètres de quai à 3 mètres de tirant d'eau côté Est,
- la construction de 150 mètres de quai à 7 mètres de tirant d'eau côté Ouest,
- les zones de raccordement,
- l'aménagement des zones d'accès aux quais et des surfaces des abords,
- la continuité des cheminements piétons,
- le dragage au droit des quais jusqu'au chenal de Caronte (environ 50 000 m³).

A partir des études de programmation, le maître d'ouvrage a arrêté une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 800 000 € H.T. soit 5 740 800 € T.T.C. pour le coût des travaux compris dans la mission (à l'exclusion des honoraires de maîtrise d'œuvre).

Pour réaliser ce projet d'aménagement du quai des Salins, la Ville de Martigues a lancé un marché de maîtrise d'œuvre sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 74-III-5° et 33, alinéa 3, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

L'estimation de la maîtrise d'œuvre est de 336 000 € H.T. soit 401 856 € T.T.C.

Les équipes pluridisciplinaires auront la compétence V.R.D. avec spécialité travaux maritimes (pour le mandataire, aménagement et paysage).

Les missions normalisées de maîtrise d'œuvre, selon la loi M.O.P. (loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), sont :

- EP - Etudes préliminaires,
- AVP - Avant-projet sommaire,
- PRO - Etudes de projet,
- ACT - Assistance pour la passation du contrat de travaux,
- VISA - Conformité et visa s'exécution au projet,
- DET - Direction de l'exécution des travaux,
- AOR - Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement,
- OPC - Ordonnancement, pilotage et coordination en option.

La conduite d'opération sera assurée par la Direction Voirie de la Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Martigues.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 5 novembre 2008, a choisi parmi les 9 candidatures déclarées conformes, le Groupement "Bureau d'études 3 A.M.E. / Fondasol" (mandataire : 3 A.M.E.) comme étant la société la mieux disante pour la réalisation des travaux d'aménagement du quai des Salins, quartier de l'Hôtel de Ville.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 4 novembre 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sur appel d'offres ouvert concernant l'aménagement du quai des Salins, quartier de l'Hôtel de Ville de Martigues, au Groupement "Bureau d'études 3 A.M.E. / Fondasol" (mandataire : 3 A.M.E.) domicilié B.P. 15 - 34431 SAINT-JEAN DE VEDAS.***

Le forfait provisoire de rémunération du titulaire du marché est arrêté à 120 020 € H.T., soit 143 543,92 € T.T.C., correspondant à un taux de rémunération de 2,5042 % (avec la mission O.P.C. en option) sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 4 800 000 € H.T.

Le délai d'exécution des études, à compter de l'ordre de service, proposé par le titulaire du marché, est de :

Document d'études	Délai en semaines
E.P.	1
A.V.P.	3
P.R.O.	2
D.C.E.	1
D.O.E.	2

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.057, nature 2315.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** **3** (Mmes **VILLECOURT - BEDOUCHA-MARCO**
M. PETRICOUL)

18 - N°08-425 - FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE D'HORODATEURS POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de gérer au mieux le stationnement et augmenter la rotation de l'occupation des places de stationnement sur la Commune, il a été préconisé la gestion payante du stationnement par la pose et la mise en service de parcmètres. Cependant, ce mobilier jonchait les trottoirs et gênait le cheminement des piétons.

Dans les années 1990, ces parcmètres ont été remplacés par des horodateurs. Aujourd'hui, ce mobilier de 17 ans est devenu obsolète.

La Ville a donc lancé une consultation pour remplacer les 45 horodateurs pour le stationnement payant sur voirie.

Le marché sera décomposé en :

- une tranche ferme prévue pour l'année 2008 : 22 horodateurs solaires ;
- une tranche conditionnelle prévue pour l'année 2009 : 23 horodateurs solaires.

L'estimation globale sera de 250 800 € H.T. décomposée comme suit :

- une tranche ferme : 119 700 € H.T. soit 149 978,40 € T.T.C.
- une tranche conditionnelle : 131 100 € H.T. soit 156 795,60 € T.T.C.

La durée d'installation (fourniture et mise en service) sera proposée par les candidats.

Considérant les montants et la nature des prestations, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 5 novembre 2008, a choisi parmi les 3 candidatures déclarées conformes, la société PARKEON comme étant la mieux disante pour la fourniture, pose et mise en service d'horodateurs pour le stationnement payant sur voirie.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 4 novembre 2008,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à la fourniture, pose et mise en service d'horodateurs pour le stationnement payant sur voirie à la société PARKEON, domiciliée Le Barjac - 1 boulevard Victor Hugo 75015 PARIS, pour un montant global de 218 158,50 € H.T., soit 260 917,57 € T.T.C., décomposé comme suit :

. une tranche ferme : 109 219,00 € H.T. soit 130 625,92 € T.T.C.

. une tranche conditionnelle : 108 939,50 € H.T. soit 130 291,64 € T.T.C.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 8 semaines (fabrication et installation, dont 10 jours d'installation) à compter de l'ordre de service.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.821.007, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 08-426 - RÉFECTION DE L'AVENUE D'AUGUETTE A LAVERA (tronçon entre la voie ferrée et le rond-point de l'Usine NAPHTACHIMIE) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

**Départ de M. SALAZAR-MARTIN (pouvoir donné à Mme EYNAUD)
Consécutivement au départ de cet Adjoint précédemment désigné en qualité de secrétaire de séance, Mme BOUCHICHA a accepté de remplir cette fonction.**

La Ville de Martigues souhaite réaliser la réfection d'une partie de l'avenue d'Auguette à Lavéra (tronçon entre la voie ferrée et le rond-point de l'usine Naphtachimie).

La maîtrise d'œuvre serait assurée par la Direction Voirie de la Direction Générale des Services Techniques.

Les travaux comprendront :

- une solution de base :

- . Le rabotage de la chaussée sur 30 cm d'épaisseur sur environ 4 200 m²,*
- . Le renforcement de la chaussée par 2 couches de grave bitume 0/20 et 0/14 sur 12 cm d'épaisseur, total 24 cm,*
- . La couche de roulement en BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur.*

- une solution optionnelle :

- . L'option concerne l'article 7 du bordereau de prix unitaire et détail estimatif comprenant le rabotage, la couche de fondation, la couche de base, les couches d'accrochage et la couche de roulement pour un trafic de classe T2, une plateforme support de chaussée de classe PF2 avec une durée de vie de 25 ans.*

Le marché sera traité en entreprise générale et à prix unitaire.

L'estimation globale prévisionnelle de l'ensemble des travaux sera de :

- 259 030 € H.T. soit 309 799,88 € T.T.C. pour la solution de base,*
- 240 500 € H.T. soit 287 638,00 € T.T.C. pour la solution optionnelle.*

Le délai d'exécution des travaux sera de 3 semaines et 1 semaine de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

Considérant les montants et la nature des travaux, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 15 octobre 2008, a choisi parmi les 6 candidatures déclarées conformes, la société EIFFAGE T.P. comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de réfection de l'avenue d'Auguette à Lavéra (tronçon entre la voie ferrée et le rond point de l'usine Naphtachimie).

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 octobre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 4 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008 ;

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif aux travaux de réfection de l'avenue d'Auguette à Lavéra (tronçon entre la voie ferrée et le rond point de l'usine Naphtachimie), à la société EIFFAGE T.P. située au 4, avenue de Copenhague - 13127 VITROLLES, pour un montant de 177 477,24 € H.T., soit 212 262,78 € T.T.C. (solution optionnelle).

Le délai d'exécution des travaux sera de 3 semaines et 1 semaine de préparation de chantier à compter de l'ordre de service.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché public correspondant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.083, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 08-427 - STADE DE LA COURONNE - CRÉATION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE VESTIAIRES - MARCHÉS PUBLICS - LOTS N°S 1-2-3-4-5-6 - AVENANTS N°S 1 ET 2

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Par délibération n° 07-366 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 et par délibération n° 08-061 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008, la Ville de Martigues a attribué les marchés publics dans le cadre des travaux de création d'un bâtiment à usage de vestiaire au stade de La Couronne aux sociétés suivantes :

Lots	Intitulé des lots	Sociétés	Montant T.T.C.
1	Maçonnerie / Toiture	S.B.T.P. (Martigues)	375 005,32 €
2	Menuiserie P.V.C. et Aluminium	France POSE (Martigues)	19 134,94 €
3	Serrurerie	D.I.P.P. (Port-de-Bouc)	43 893,20 €
4	Plomberie eaux chaude sanitaire	J.C.T. (Gardanne)	34 362,28 €
5	Electricité / Chauffage	SUD ELEC (Aix-en-Provence)	18 199,79 €
6	Peinture	S.G.P.M. (Martigues)	9 478,30 €
Total			500 073,83 €

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exécution de ces travaux, il s'avère qu'il est nécessaire de réaliser des études complémentaires pour la réalisation de fondations spéciales, compte tenu de la nature des sols.

La réalisation de ces fondations spéciales entraîne donc une prolongation d'un mois du délai contractuel et ce, pour l'ensemble des lots.

De plus, dans le cadre de l'exécution des lots n^{OS} 3 "Serrurerie" et 4 "Plomberie Eau Chaude Sanitaire", certaines modifications du projet initial conduisent à réajuster le marché public en réalisant des travaux supplémentaires et en supprimant certaines prestations qui se répartissent de la façon suivante :

Plus-values et Moins-values	Montant H.T. des plus et moins values
LOT N°3 : SERRURERIE - Réalisation de 3 trappes de visite pour l'accès au vide sanitaire - Remplacement du remplissage des gardes corps terrasse et escalier prévu en grillage soudé par du caillebotis électro-forgé - Suppression des brises soleils réalisés en béton armé	+ 1 335,00 € + 1 260,00 € - 1 946,00 €
LOT N°4 : PLOMBERIE EAU CHAUDE SANITAIRE - Réalisation de la ventilation de la fosse septique par la gaine technique intérieure	+ 1 400,00 €
Total des plus-values et moins values	+ 2 049,00 €

L'ensemble de ces travaux ainsi réajustés conduisent à une augmentation du coût global du marché évaluée à 2 049,00 € H.T.

Afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient d'établir un avenant pour chacun des lots concernés, en accord avec les entreprises détentrices des marchés, pour tenir compte de la prolongation d'un mois de la durée des marchés et de l'ensemble des travaux supplémentaires.

Ceci exposé,

Considérant que ces avenants ne bouleversent pas l'économie générale du marché conformément aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006),

Vu la délibération n° 07-366 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 portant attribution du marché public relatif aux lots n° 1, n^{OS} 3 à 6 dans le cadre de la création d'un bâtiment à usage de vestiaires dans le stade de La Couronne,

Vu la délibération n° 08-061 du Conseil Municipal en date du 22 février 2008 portant attribution du marché public relatif au lot n° 2 dans le cadre de la création d'un bâtiment à usage de vestiaires dans le stade de La Couronne,

Vu l'accord de la société "S.B.T.P.", titulaire des marchés publics du lot n°1,

Vu l'accord de la société "FRANCE POSE", titulaire du marché public du lot n°2,

Vu l'accord de la société "D.I.P.P.", titulaire du marché public du lot n°3,

Vu l'accord de la société "J.C.T. S.A.S.", titulaire du marché public du lot n°4,

Vu l'accord de la société "SUD ELEC", titulaire du marché public du lot n°5,

Vu l'accord de la société "S.G.P.M.", titulaire du marché public du lot n°6,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 4 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les avenants au marché relatif aux travaux de création d'un bâtiment à usage de vestiaire au stade de La Couronne, établis entre la Ville et les sociétés détentrices des marchés, comme suit :

♦ **un avenant n° 1 pour le lot n° 3 (Serrurerie), établi entre la Ville et la société D.I.P.P. prenant en compte une prolongation du délai initial d'un mois et une augmentation du montant du marché du lot n° 3 de + 649,00 € H.T., soit + 776,20 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 1,77 % par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi son nouveau montant à 44 669,40 € T.T.C. ;**

♦ **un avenant n° 1 pour les lots n°s 1, 2, 5 et 6, établi entre la Ville et les sociétés S.B.T.P., FRANCE POSE, SUD ELEC et S.G.P.M. prenant en compte une prolongation du délai initial d'un mois ;**

♦ **un avenant n° 2 pour le lot n° 4 (Plomberie-eau chaude sanitaire), établi entre la Ville et la société J.C.T. S.A.S., prenant en compte une prolongation du délai initial d'un mois et une augmentation du montant du marché du lot n° 4 de + 1 400,00 € H.T., soit + 1 674,40 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 4,87 % par rapport au coût initial des travaux, portant ainsi son nouveau montant à 36 036,68 € T.T.C.**

Le montant total du marché s'élève désormais à 502 524,43 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 0,49 % par rapport au montant initial.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.412.001, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 08-428 - FERRIERES - AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - PHASE 2 - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.)

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) réalisent conjointement une opération d'aménagement de voirie et de réseaux dans le quartier de Ferrières à Martigues, boulevard Urdy Milou.

La première phase de ces travaux a eu pour objet l'aménagement de voirie portant sur la portion allant de la station d'épuration jusqu'au rond-point de l'avenue Paradis Saint-Roch.

Le présent dossier concerne la deuxième phase des travaux qui comprendront deux tranches :

- Une tranche ferme concernant d'une part la voie longeant le Chenal de Caronte entre l'entrée de la station d'épuration et le giratoire d'intersection de l'avenue Charles Moulet et du Boulevard Maritime, et d'autre part la création d'un giratoire et de la voie d'accès au centre technique de la C.A.O.E.B.*
- Une tranche conditionnelle pour la continuité de la voie d'accès au centre technique jusqu'à l'entrée du stade de la Coudoulière.*

La Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. se proposent donc de lancer une nouvelle consultation d'entreprises, conformément au Code des Marchés Publics.

Les travaux pour la Ville de Martigues consisteront à la réalisation des travaux de voirie.

Pour la Régie des Eaux et d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, les travaux porteront sur la restructuration de son réseau de distribution en eau potable.

Le futur marché sera décomposé en 2 lots techniques (Ville et Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre) dont les montants sont estimés comme suit :

⇒ Lot n°1 : Ville de Martigues

Ce lot, estimé à 1 700 000 € T.T.C., portera sur la réalisation de travaux de voirie et sera composée de deux tranches :

Tranche ferme :

Les travaux prendront en compte 770 ml de voie et 17 m d'emprise, du giratoire d'entrée à la station d'épuration au giratoire de l'avenue Charles Moulet, et le tronçon jusqu'à l'entrée du centre technique de la C.A.O.E.B. :

- l'élargissement d'une voie avec chaussée (2x3m), 2 fossés de 1 m, un site partagé piétons/2 roues de 3 m de large séparé de la chaussée par une glissière de sécurité en bois,*
- l'éclairage public,*
- l'enfouissement des réseaux Telecom et E.D.F.,*
- la création d'un giratoire sur le boulevard Urdy Milou à l'intersection avec la voie d'accès au Centre Technique et au Parc de la Coudoulière.*

Tranche conditionnelle :

Les travaux prendront en compte 300 ml de voie et 12 m d'emprise de l'entrée du Centre Technique de la C.A.O.E.B à l'entrée du Parc des Sports de la Coudoulière :

- la création d'une voie avec chaussée (2x3m), 2 trottoirs.*
- l'éclairage public*
- 1 ouvrage d'art pour franchir la roubine d'évacuation des eaux pluviales de Croix-Sainte.*

⇒ **Lot n°2 : C.A.O.E.B. / Régie des Eaux et d'Assainissement**

Ce lot, estimé à 364 780 € T.T.C., portera sur la restructuration du réseau de distribution en eau potable par la Régie des Eaux de la C.A.O.E.B. et sera décomposé en deux tranches :

Tranche ferme :

Les travaux porteront sur la pose d'un réseau Ø 200 sur près de 800 ml avec tous les équipements nécessaires (vannes, ventouses, vidanges), pour un montant d'environ 195 000 € HT. soit 233 220 € T.T.C.

Tranche conditionnelle :

Les travaux porteront sur :

- la pose d'un réseau en Ø 150 entre le boulevard Urdy Milou et le lotissement la Coudoulière,
- et la pose d'environ 600 ml de réseau avec tous les équipements nécessaires (vannes, ventouses, vidanges), pour un montant d'environ 110 000 € HT soit 131 560 € T.T.C.

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues, représentée par Monsieur le Maire.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Aussi, afin d'une part de réduire les coûts, et d'autre part d'assurer une meilleure coordination de leur exécution, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. souhaitent-elles s'associer au sein d'un groupement d'achats afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux et ce, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics).

Dans ce cadre, il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.

Ceci exposé,

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 4 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008 ;

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la constitution d'un groupement d'achats entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) pour la réalisation de l'aménagement du Boulevard Urdy Milou (2^{ème} phase).**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.**

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues représentée par le Maire ou son Adjoint Délégué.

La Commission d'Appel d'Offres du Groupement sera celle du coordonnateur.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.079, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 08-429 - GESTION DU PARKING LUCIEN DEGUT - ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de l'aménagement du centre urbain du quartier de Jonquières, la Ville de Martigues réalise la construction d'un parking à étages sur le site de l'ancienne école de danse.

Ce parking composé d'un rez-de-chaussée et de 4 étages offrira 224 places de parking et permettra, compte tenu de la densité du bâti, des infrastructures médicales présentes sur le secteur (clinique chirurgicale, centres médicaux spécialisés) et des commerces de proximité, de répondre aux besoins quotidiens de stationnement de ce quartier.

La Ville de Martigues, par la création de ce parking payant, proposera une plage d'ouverture allant de 6 heures du matin à 24 heures et une ouverture sept jours sur sept.

Elle proposera également compte tenu de l'habitat et des services offerts dans le quartier, la possibilité d'abonnements.

La tarification envisagée sera comparable à celle du parking des Rayettes.

Compte tenu de la nature des prestations à réaliser et de l'aspect commercial du service rendu, il a semblé plus judicieux de faire gérer ce parking par un prestataire extérieur.

La gestion déléguée de ce parking prendra donc la forme d'une convention d'affermage d'une durée de 7 ans, au cours de laquelle le fermier devra assurer les missions suivantes :

- Ouverture et fermeture du Parking aux usagers de 6 heures à 24 heures et une ouverture sept jours sur sept,*
- Surveillance du parking pendant les heures d'ouverture, et sur la qualité de l'air conformément à la réglementation en vigueur,*
- Entretien et nettoyage des aires de stationnement, des allées, des rampes de circulation, escaliers, ascenseurs, et locaux annexes,*
- Entretien des installations d'éclairage et de sécurité, de ventilation, de sonorisation, de chauffage et des moyens de lutte contre l'incendie,*
- Entretien du marquage au sol, remplacement si nécessaire des panneaux et flèches de jalonnement disposés à l'intérieur du parking,*
- Gestion et maintenance des installations de péage.*

La rémunération du fermier proviendra exclusivement des recettes auprès des usagers du parking.

En contrepartie de la mise à disposition de cet ouvrage et des équipements, le fermier versera à la Ville une redevance annuelle fixe d'un montant révisable de 35 000 € H.T. et une redevance annuelle variable assise sur un pourcentage des recettes annuelles réalisées.

La Ville assurera notamment le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques par la fourniture de rapports et de comptes-rendus établis par l'exploitant.

Le fermier aura à équilibrer ses comptes d'exploitation en respectant les tarifs proposés par le contrat et aux conditions de celui-ci.

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 19 octobre 2007, par délibération n°07-292 visée en Sous-préfecture le 30 octobre 2007, approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion du parking Lucien DEGUT.

Puis, au terme des procédures de consultation et concertation auprès de 2 entreprises soumissionnaires, l'autorité exécutive de la Ville a entrepris les négociations utiles à la passation de la délégation de service public et propose de retenir la Société S.E.M.O.V.I.M.

Ceci exposé,

Vu les articles L. 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°07-292 du Conseil Municipal d u 19 octobre 2007 approuvant l'accord de principe d'une délégation de service public pour la gestion du parking Lucien DEGUT,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 21 juillet 2008,

Vu le rapport en date du 20 octobre 2008 de l'autorité exécutive de la Ville établi en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la société S.E.M.O.V.I.M. et présentant les caractéristiques principales de la convention de délégation de service public,

Vu le projet de convention de délégation de service public pour la gestion du parking Lucien DEGUT,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 4 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008 ;

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention d'affermage établie entre la Ville et la Société S.E.M.O.V.I.M. relative à la gestion du parking Lucien DEGUT, pour une durée de sept ans.**
- A approuver le montant de la redevance annuelle versée par le fermier et se décomposant de la façon suivante :**
 - . Une redevance annuelle fixe d'un montant révisable de 35 000 € H.T. ;**
 - . Une redevance annuelle variable assise sur un pourcentage des recettes annuelles réalisées. Ce pourcentage est fixé à 2 % du chiffre d'affaires annuel H.T.**
- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 41

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. CAROZ)

23 - N° 08-430 - LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES PAR LA VILLE - ANNÉE 2009 - CONTRAT DE LOCATION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Pour la réalisation de certaines manifestations organisées pour l'année 2009, la Ville de Martigues souhaite louer la Halle de Martigues à la S.E.M.O.V.I.M., gestionnaire de cet équipement.

Conformément à l'article 3-3^{ème} alinéa (chapitre 2 du titre 1^{er}) du Code des Marchés Publics (Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), les dispositions du Code des Marchés Publics ne sont pas applicables aux contrats qui ont pour objet l'acquisition ou la location, quelles qu'en soient les modalités financières, de terrains, de bâtiments existants ou d'autres biens immeubles ou qui concernent d'autres droits sur ces biens. Toutefois, les contrats de services financiers conclus en relation avec le contrat d'acquisition ou de location sous quelque forme que ce soit, entrent dans le champ d'application du code.

L'estimation globale de cette location s'élèvera pour 87 jours à 219 681,00 € H.T., soit 262 738,48 € T.T.C., se décomposant comme suit :

- *Tarif journalier prestations 4 084,00 € H.T., soit 4 884,46 € T.T.C.*
- *Tarif journalier montage et démontage . 1 525,00 € H.T., soit 1 823,90 € T.T.C.*
- *Tarif journalier d'utilisation de l'aire d'exposition extérieure 1 525,00 € H.T., soit 1 823,90 € T.T.C.*
- *Tarif journalier d'utilisation du hall seul . 763,00 € H.T., soit 912,54 € T.T.C.*

Le contrat sera conclu pour un an à compter de la date de notification.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant notamment qu'un Élu administrateur de Société d'Économie Mixte (S.E.M.) ne peut être considéré comme entrepreneur de services municipaux,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 12 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le contrat à intervenir entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la location de la Halle pour l'année 2009.**
- A autoriser Monsieur Jean GONTERO, Adjoint au Maire, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit contrat.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 08-431 - PISCINE MUNICIPALE - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Afin de répondre aux nouvelles exigences concernant les réglementations en vigueur et notamment environnementales, la Ville de Martigues envisage d'effectuer des travaux d'extension et de réhabilitation de sa piscine municipale, construite en 1974. De plus, le projet envisagé permettra d'améliorer l'accueil et le confort des usagers pour les 30 ans à venir.

L'opération à réaliser comporte essentiellement :

- la réhabilitation des structures,*
- la mise hors d'eau du bâtiment,*
- la mise hors d'air des locaux, la réfection complète des bassins et des plages,*
- la redistribution de la zone d'accueil - vestiaires et douches,*
- la rénovation et mise aux normes de l'ensemble des locaux,*
- la construction et l'équipement d'un nouveau local technique,*
- les V.R.D. et aménagements extérieurs.*

Le coût d'objectif des travaux s'établirait à 5,3 M€ H.T.

Les travaux devront commencer en juillet 2009 pour se terminer en octobre 2010.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "les constructions même ne comportant pas de fondations doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 4 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation de l'extension et réhabilitation de la piscine municipale ;**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 36

**Nombre de voix CONTRE 4 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO -
M. PETRICOUL
M. CAROZ)**

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. PATTI - Mme SAVARY)

25 - N° 08-432 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE L'ARCHÉOLOGIE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HÔPITAL JOURDE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Un demi-siècle d'archéologie a placé Martigues parmi les plus hauts lieux du passé préhistorique et antique de la France.

Diverses réalisations de grande qualité tant au niveau des équipements, Musée Ziem, vitrine archéologique de l'île, galerie d'art et d'histoire, que des productions (expositions, maquettes, publications) en témoignent et font de Martigues une référence nationale.

L'objectif du projet est de réhabiliter et d'aménager le bâtiment principal (A) de l'ancien hôpital Philippe Jourde, situé entre la rue Philippe Jourde et le boulevard Camille Pelletan - Quartier de Jonquières, en Maison de l'Archéologie.

Avec cet équipement, la Ville de Martigues disposera d'un espace homogène et complet, permettant d'assurer les différentes missions d'une telle structure patrimoniale.

Ces missions seront les suivantes :

- *l'administration du Service Archéologie,*
- *l'étude scientifique et le traitement des collections,*
- *le dépôt des collections archéologiques en cours d'étude,*
- *la conservation des collections archéologiques d'intérêt muséographique,*
- *le dépôt du matériel technique,*
- *l'exploitation et la conservation préventive des archives de fouille,*
- *la gestion d'un centre de documentation et d'une bibliothèque spécialisée,*
- *l'exposition de collections archéologiques et ethnographiques,*
- *l'accueil du public,*
- *l'animation en direction des publics jeunes et adultes,*
- *l'accueil d'intervenants extérieurs,*
- *le gardiennage et la sécurité des bâtiments.*

L'aménagement prévoit de maintenir intégralement le cachet architectural du bâtiment et permet de consacrer un niveau complet à chacune des deux grandes fonctions.

Le rez-de-chaussée sera consacré à :

- l'accueil, l'animation du public,
- les expositions des métiers de l'archéologie,
- le dépôt et l'étude des collections.

Le niveau R+1 accueillera surtout les fonctions d'administration, de documentation, de stockage des archives et de traitement spécifique des collections.

Le coût d'objectif des travaux s'établirait à 2 M€ H. T.

Les travaux devront commencer en avril 2009 pour se terminer en juin 2010.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, "les constructions même ne comportant pas de fondations doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire".

Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires de services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de construire ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire, chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 4 novembre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008 ;

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis de construire nécessaire à la réhabilitation d'une partie de l'ancien hôpital Jourde en Maison de l'Archéologie ;**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO
M. PETRICOUL)**

26 - N° 08-433 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - ÉCHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR Hubert JAUSSAUD ET CRÉATION TEMPORAIRE DE SERVITUDE DE PASSAGE, DE TRÉFONDS ET AÉRIENNE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Monsieur Hubert JAUSSAUD est propriétaire des parcelles CS n^{OS} 119, 120, 121 et 122 au Vallon du Petit Mas sur lesquelles il se propose de réaliser une opération de 16 logements dénommée "Le Petit Mas 2".

Compte tenu de la configuration topographique des lieux et, par voie de conséquence, des contraintes d'aménagement de ce projet et de réalisation de son accès Sud depuis le chemin de la Batterie, la partie Sud-Est de la parcelle CS n° 119 ne peut pas être utilisée. De plus, ces contraintes nécessitent d'utiliser une partie de la parcelle communale CS n° 118 en limite Sud des parcelles CS n^{OS} 119 et 120 appartenant à Monsieur JAUSSAUD.

Par ailleurs, la Ville de Martigues est intéressée par le délaissé de la parcelle CS n° 119 qui ne sera pas utilisé par le projet, afin de le remembrer à la partie de la parcelle communale CS n° 118 joutant immédiatement le chemin de la Batterie et ainsi, constituer une unité foncière constructible d'une plus grande superficie.

Enfin, l'accès Sud cité ci-dessus, depuis le chemin de la Batterie, ne peut se faire que par la parcelle communale CS n° 118 sur une partie de ladite parcelle destinée à être ultérieurement aménagée en voie communale afin d'assurer la liaison entre le chemin de la Batterie et le chemin du Vallon du Petit Mas.

Toutefois et avant que l'opération de Monsieur JAUSSAUD ne soit définitivement desservie par cette future voie communale, il convient de créer une servitude de passage au profit de la propriété de Monsieur JAUSSAUD. Cette servitude est créée dans les formes et conditions définies ci-après.

La Ville et Monsieur JAUSSAUD ont donc convenu de procéder à l'échange suivant :

1^o Monsieur JAUSSAUD cédera à la Commune de Martigues la parcelle située au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", cadastrée section CS n° 119 (partie), d'une superficie mesurée de 100 m².

Cette parcelle a une valeur de 8 500 € H.T., conformément à l'estimation domaniale n°2008-056V2153 du 20 octobre 2008.

2^o La Commune de Martigues cédera à Monsieur Hubert JAUSSAUD la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon du Petit Mas", cadastrée section CS n° 118 (partie), d'une superficie mesurée de 100 m².

Cette parcelle a une valeur de 8 500 € H.T., conformément à l'estimation domaniale n°2008-056V2152 du 20 octobre 2008.

Les deux parcelles ayant la même valeur, cet échange se fera donc sans soulte.

En outre, afin de permettre l'accès à l'opération "Le Petit Mas 2" depuis le chemin de la Batterie, la Ville accepte de créer temporairement sur le domaine public communal une servitude de passage, de tréfonds et aérienne au bénéfice de Monsieur Hubert JAUSSAUD.

Les caractéristiques techniques et géométriques de cette servitude, ainsi que ses conditions d'aménagement, d'exercice et d'extinction sont précisément décrites dans le compromis passé entre la Ville de Martigues et Monsieur JAUSSAUD.

Cette servitude s'éteindra de plein droit lorsque la Ville réalisera la voie de liaison entre le chemin de la Batterie et le chemin du Vallon du Petit Mas.

Cette transaction sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur JAUSSAUD et ce, à la diligence de la Commune de Martigues.

Ceci exposé,

Vu le compromis d'échange sans soulte dûment signé par Monsieur Hubert JAUSSAUD,

Vu les avis du Service des Domaines n° 2008-056V215 2 et n° 2008-056V2153 en date du 20 octobre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 29 octobre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'échange de terrains sans soulte ci-dessus exposé entre la Ville et Monsieur Hubert JAUSSAUD.**
- A approuver la création temporaire d'une servitude de passage, de tréfonds et aérienne sur une partie de la parcelle communale cadastrée section CS n° 118.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.**

Tous les frais de géomètre seront à la charge exclusive de Monsieur JAUSSAUD. Les frais d'acte notarié et de publication hypothécaire relatifs à cet échange seront partagés entre la Ville de Martigues et Monsieur JAUSSAUD, chacun pour moitié.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 08-434 - FONCIER - JONQUIÈRES - SAINT-LAZARE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA VILLE PAR LES CONSORTS CHAUVET

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'emplacement réservé inscrit au P.L.U. sous le n°151 "Chemin du Vallon des Fourches", les Consorts CHAUVET (Messieurs François CHAUVET, Jacques CHAUVET, Mademoiselle Esther CHAUVET et Madame Jeanne CALLIER veuve CHAUVET) promettent de céder à la Commune de Martigues, moyennant un euro symbolique, la parcelle de terrain en nature de voirie ainsi que ses accessoires (réseaux), située au lieu-dit "Saint-Lazare", cadastrée section EM n°894 et d'une superficie totale mesurée de 1 628 m², conformément au document d'arpentage dressé le 3 décembre 2006 par Monsieur DAYAN, géomètre expert à Martigues.

Les Consorts CHAUVET accordent à la Ville de Martigues une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt à compter du 10 juillet 2008, date de signature de la promesse de cession.

La promesse de cession définitive et irrévocable sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Commune et avec le concours éventuel d'un notaire du choix des Consorts CHAUVET et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession de voirie dûment signée le 10 juillet 2008 par les Consorts CHAUVET,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 29 octobre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession à l'euro symbolique par les Consorts CHAUVET (Messieurs François CHAUVET, Jacques CHAUVET, Mademoiselle Esther CHAUVET et Madame Jeanne CALLIER veuve CHAUVET) au profit de la Ville, de la parcelle de terrain en nature de voirie ainsi que ses accessoires (réseaux), située au lieu-dit "Saint-Lazare", cadastrée section EM n°894 et d'une superficie totale mesurée de 1 628 m².**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.**

Les frais de notaire générés par cette cession seront pris en charge par la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N°08-435 - FONCIER - POUANE NORD - CESSIION GRATUIT E D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR MADAME Conception MARTINEZ

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'emplacement réservé inscrit au P.L.U. sous le numéro 181 "Voie nouvelle liaison Chemin des Fabriques / Rue de la Mésange",

Et conformément à l'article 3 de l'arrêté n°225 du 23 mai 2008 délivrant le permis de construire n°13056 08 H PC 0035 P 0 à Madame Conception MARTINEZ,

Cette dernière promet de céder gratuitement à la Commune de Martigues la parcelle de terrain située au lieu-dit "Pouane Nord", cadastrée section BR n°582 (partie), d'une superficie totale mesurée de 142 m², conformément au plan au 1/200 n° 2007.10.09 du 25 août 2008 dressé par Monsieur PHALIPPOU, géomètre expert à Martigues.

Madame MARTINEZ accorde en outre à la Ville de Martigues une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt à compter du 8 octobre 2008, date de signature de la promesse de cession gratuite.

Celle-ci sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Commune et avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Madame MARTINEZ et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire. Cette promesse de cession gratuite est définitive et irrévocable.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrain dûment signée le 8 octobre 2008 par Madame MARTINEZ Conception,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 29 octobre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par Madame Conception MARTINEZ au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Pouane Nord", cadastrée section BR n°582 (partie), d'une superficie totale mesurée de 142 m².**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.**

Les frais annexes (géomètre et notaire) générés par cette cession seront pris en charge par la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N°08-436 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME Alain MICHEL

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de l'emplacement réservé inscrit au P.L.U. sous le numéro 109 "Montée de la Préfecture",

Et conformément à l'article 3 de l'arrêté n°306 du 18 juin 2008 délivrant le permis de construire référencé n°13056 08 H PC 0074 P à Monsieur et Madame Alain MICHEL,

Ces derniers promettent de céder gratuitement à la Commune de Martigues la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Bastides Est", cadastrée section CW n° 693 (partie), d'une superficie totale mesurée de 45 m², conformément au plan au 1/200 n°9331 du 26 février 2007 et modifié le 18 septembre 2008 dressé par Monsieur MICHELETTI, géomètre expert à Istres.

Monsieur et Madame Alain MICHEL accordent en outre à la Ville de Martigues une prise de possession anticipée des sols non porteuse d'intérêt à compter du 15 octobre 2008, date de signature de la promesse de cession gratuite.

Celle-ci sera concrétisée par un acte authentique passé en l'Office Notarial de Martigues en ce qui concerne la Commune et avec le concours de Maître Jean-Michel MOULIN, Notaire de Monsieur et Madame MICHEL à Carry-le-Rouet et sous réserve que le certificat qui sera délivré par le conservateur des hypothèques ne fasse mention d'aucune inscription hypothécaire. Cette promesse de cession gratuite est définitive et irrévocable.

Ceci exposé,

Vu la promesse de cession gratuite de terrain dûment signée le 15 octobre 2008 par Monsieur et Madame MICHEL Alain,

Considérant l'examen du dossier par la Commission de l'Urbanisme en date du 29 octobre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la cession gratuite par Monsieur et Madame Alain MICHEL au profit de la Ville, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Bastides Est", cadastrée section CW n°693 (partie), d'une superficie totale mesurée de 45 m².**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette transaction.**

Les frais annexes (géomètre et notaire) générés par cette cession seront pris en charge par la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.012, nature 2112.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 08-437 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU VERDON - ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DE VACANCES DE LA POSTE PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE "CENTRES DE LOISIRS"

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues a toujours poursuivi des objectifs équilibrés entre développement maîtrisé et préservation des richesses naturelles de son territoire, notamment sur son littoral méditerranéen où elle souhaite depuis de nombreuses années favoriser l'émergence d'équipements touristiques structurants. Plus particulièrement, ces dernières années, les interventions de la Commune ont été axées sur la mise en valeur des sites et sur la valorisation des potentialités touristiques dans le but de développer les clientèles potentielles et accroître l'offre de produits.

Les efforts de la Ville de Martigues se sont ainsi vu récompensés par sa promotion au rang de station touristique et balnéaire.

Dans ce contexte et afin d'accroître ses capacités d'accueil dans le but de répondre à une demande en hébergement toujours plus grandissante, la Ville de Martigues se propose de répondre favorablement à la proposition de l'Établissement Public "La Poste" et d'acquérir auprès de la S.C.I. "Centres de Loisirs" (filiale de La Poste), son Centre de Vacances situé à La Couronne. Il s'agit d'un équipement touristique d'un très bon niveau de prestations, dont la situation géographique est exceptionnelle par la proximité immédiate de la plage du Verdon.

Ce bien immobilier, libre de toute occupation, location et obligation, composé de 11 ensembles de constructions comprenant 19 bungalows indépendants ou groupés, salle de restaurant, cuisines, réserves, salles de réunion, logements de fonction et locaux techniques, est situé :

- au lieu-dit "Vallon du Verdon", cadastré section CR n^{OS} 744 (593 m²) et 745 (125 m²) ;*
- et au lieu-dit "Le Verdon", cadastré section CS n^{OS} 190 (340 m²) et 687 (14 359 m²) ;*

pour une superficie totale de 15 417 m².

Cet ensemble immobilier est en outre garni de biens mobiliers indissociables de l'immeuble et donc vendus avec celui-ci. Ces biens seront décrits et estimés article par article en une liste qui figurera en annexe de l'acte de vente.

Cette acquisition se fera pour un prix de 2 450 000 € H.T., conformément à l'estimation domaniale n°2008-056V0548 du 8 avril 2008.

L'acte de vente sera passé par Maître Mireille DURAND-GUERIOT en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours de Maître Jean-Michel NORMAND, notaire du vendeur à Paris.

Ceci exposé,

Vu la lettre d'intention d'aliéner du Groupe "La Poste" en date du 31 janvier 2008 au travers de sa Direction des Opérations Immobilières et de sa Direction Locale de l'Immobilier,

Considérant le projet de vente conditionnelle qui sera annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2008-056V0548 en date du 8 avril 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 29 octobre 2008 ;

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la Société Civile Immobilière "Centres de Loisirs" du Centre de Vacances de La Poste situé à La Couronne au lieu-dit "Vallon du Verdon", cadastré section CR n^{os} 744 (593 m²) et 745 (125 m²), et au lieu-dit "Le Verdon", cadastré section CS n^{os} 190 (340 m²) et 687 (14 359 m²), d'une superficie globale de 15 417 m² et pour une somme totale de 2 450 000 € H.T.**

- **A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.**

Tous les frais inhérents à cette acquisition (géomètre et notaire) seront à la charge de la Commune de Martigues.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, natures 2115 et 2138.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 08-438 - URBANISME - SAINTE-CROIX - RÉALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHÉRAPIE / HÔTELLERIE - DEMANDE PAR MONSIEUR LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE AUPRÈS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UN AVIS DE PRINCIPE CONCERNANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION À LA LÉGISLATION SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES DÉPOSÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE "COMPAGNIE FINANCIÈRE SAINT-THOMAS" ET LE BUREAU D'ÉTUDE "ECOSPHERE"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Départ de M. ORILLARD (pouvoir donné à M. CRAVERO)

La Ville de Martigues, classée TOURISTIQUE et BALNEAIRE en 2008 s'est engagée à promouvoir un tourisme maîtrisé sur son territoire. Son engagement dans le projet d'un centre de thalassothérapie et d'hôtellerie est le fruit d'une politique publique constante de mise en valeur et de requalification de l'outil touristique sur la Côte Bleue.

Ce projet est constitué d'un centre de thalassothérapie et ses services, d'une hôtellerie d'environ 130 chambres, des hébergements indépendants, une piscine et une restauration de plein air.

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Etang de Berre, le Schéma Régional P.A.C.A. de Développement Touristique et plus précisément le Plan d'Aménagement de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, expriment, chacun en ce qui les concerne, la cohérence économique et géographique du projet sur le site de Sainte-Croix.

La politique foncière menée par la Ville sur l'ensemble de la Commune et plus particulièrement sur la Côte Bleue, a permis de constituer des réserves foncières garantes de notre volonté de préservation du milieu naturel, tout en réalisant les conditions d'un développement mesuré des activités touristiques.

Sur les 7 144 hectares du territoire, 3 144 ha sont de maîtrise communale. Cette proportion sur le versant Sud de la chaîne de la Nerthe dénommé la Côte Bleue, s'élève à 70 %. La traduction réglementaire par le zonage du Plan Local d'Urbanisme en zone N (naturelle) et NL (naturelle littoral) concrétise cette orientation.

Cette politique foncière a permis à bien des égards de préserver les milieux naturels d'agressions extérieures au travers d'aménagements spécifiques compatibles avec une ouverture au public (merlons de rochers sur des km, zones de stationnement).

A la suite de l'analyse du site retenu, le Maître d'Ouvrage représenté par la Compagnie Financière Saint-Thomas a constaté la présence d'espèce végétale protégée sur le terrain d'assiette du projet.

Un dossier concernant « la Préservation du Patrimoine Biologique » a été présenté à Monsieur le Préfet en date du 31 octobre 2008.

Préalablement à la présentation à la Commission Nationale de Protection de la Nature en date du 3 décembre 2008, Monsieur le Préfet demande que le Conseil Municipal se prononce sur le dossier qui sera soumis à cette commission.

Ce dossier présenté par le Maître d'Ouvrage et rédigé par le Bureau d'Etude « ECOSPHERE » propose diverses mesures compensatoires sur lesquelles le Conseil Municipal doit également se prononcer.

Au-delà du diagnostic, de l'analyse du site et des mesures de réduction d'impact écologiques réalisées par le Cabinet d'architecture AMEDEO figurant dans le plan de masse, trois points notables méritent l'avis du Conseil Municipal :

Premier point :

Affirmation de l'intérêt public majeur du projet par une ville classée touristique et balnéaire en conformité avec l'ensemble des réglementations en vigueur (D.T.A., Projet de S.C.O.T., P.L.U.) et notamment le schéma Régional de Développement Touristique qui précise que la création d'équipements de thalassothérapie devrait être un atout important pour son développement.

Deuxième point :

Au-delà des mesures d'évitement maximum de l'habitat potentiel, des trois espèces protégées mises en œuvre par le Cabinet d'Architecte AMEDEO (plan masse modifié), et de Préservation IN SITU des espèces, un ensemble de **mesures compensatoires** est proposé par le Maître d'Ouvrage.

- **Création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (A.P.P.B.)** sur le site du Parc Naturel de la Baumaderie et sur le site de Sainte-Croix à hauteur d'environ 50 ha.
- **La cession d'environ 40 ha d'espace naturel communal au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres** sur un site au Nord Est des Tamaris en limite de commune avec SAUSSET LES PINS.

Troisième point :

Un engagement financier prévisionnel d'environ 97 800 Euros par an à répartir entre le Maître d'Ouvrage et la Ville de Martigues (12 % -88 %) au titre de la mesure de gestion et de veille écologique concernée.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.411-2, 4^{ième},

Vu la lettre du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 27 octobre 2008,

Vu le dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées rédigé par le Bureau d'Etude "ECOSPHERE" d'octobre 2008,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A donner un avis favorable de principe sur la nature et l'évaluation des mesures compensatoires énumérées préalablement et notamment la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 40 ha au Conservatoire du Littoral.

Au-delà de ce principe, la Ville de Martigues souhaite être associée au groupe d'étude qui définira, sous l'égide de Monsieur le Préfet, plus précisément l'ensemble de ces mesures, sous réserve de l'aboutissement du projet de thalassothérapie/hôtellerie à Sainte-Croix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 08-439 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2009 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Départ de M. CAROZ

Le Conseil Municipal approuve chaque année une convention de prestations de service par laquelle la Ville de Martigues fabrique et livre des repas et goûters commandés par la Ville de Port-de-Bouc.

Afin de poursuivre la livraison des repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires et les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, la Ville de Martigues propose à la Ville de Port-de-Bouc d'utiliser sa cuisine centrale afin de préparer les repas.

La participation financière de la Ville de Port-de-Bouc sera calculée sur la base des frais de fonctionnement de la cuisine centrale de Martigues en fonction du nombre de repas produits pour sa restauration scolaire, périscolaire et pour les Sapeurs Pompiers.

Ainsi, pour l'année 2009, le paiement interviendra sur une base forfaitaire de 95 000 euros selon l'échéancier suivant :

- . 1^{er} avril 95 000 euros*
- . 1^{er} juillet 95 000 euros*
- . 1^{er} décembre 95 000 euros*

Un ajustement interviendra lors de la reddition des comptes constatée au compte administratif de la Ville de Martigues à l'année N+1.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires, les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, pour l'année 2009.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 08-440 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2009 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Les restaurants des foyers pour personnes âgées L'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Martigues, sont conçus pour traiter des repas fabriqués selon le principe de la liaison froide. Le service du portage de repas à domicile, mis en place par le C.C.A.S., bénéficie du même principe de fabrication et de conservation.

L'ensemble de la production de ces repas selon ce principe est réalisé depuis 2001 par le service municipal de la Cuisine Centrale. Compte tenu que les prestations effectuées par ce service ont entièrement donné satisfaction au C.C.A.S., il est proposé de reconduire en 2009 la convention entre la Ville de Martigues et le C.C.A.S. relative à la fourniture des repas aux restaurants des foyers et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.

Ainsi, 100 000 repas pour l'année 2009, six jours par semaine, seront livrés le midi dans les différents foyers-restaurants pour un prix unitaire de 4,30 euros T.T.C. (augmentation de 4,88 % par rapport à 2008) et 35 000 repas par an, sept jours par semaine, seront fabriqués pour le même prix pour les besoins du portage à domicile.

Par ailleurs, le C.C.A.S. sollicite la Cuisine Centrale afin d'assurer la fabrication de repas à "thèmes" pour un prix unitaire de 6,95 euros T.T.C.

De plus, compte tenu des denrées nécessaires, le repas de Noël sera préparé pour un prix unitaire de 4,50 € T.T.C.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la livraison de repas pour les restaurants des foyers pour personnes âgées gérés par cet organisme et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2009.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N° 08-441 - ENSEIGNEMENT - CONVENTION-CADRE POUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS VACANTS SITUÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX - MISE A JOUR

RAPPORTEUR : Mme KINAS

La Ville de Martigues dispose de 74 logements dans les différentes enceintes des bâtiments scolaires destinés au logement de fonction des instituteurs.

En effet, le logement de chacun des instituteurs attachés aux écoles est une dépense obligatoire pour les communes (article L.212.5 du Code de l'Éducation).

Or, le nouveau statut de Professeur des Ecoles prévu par le Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 (J.O. du 3 août 1990, p.9399), qui depuis 2007 s'applique à l'ensemble des instituteurs, ne prévoit plus de droit au logement de fonction pour ce corps d'enseignant.

En effet, une disposition de ce statut intègre directement à la rémunération des professeurs des écoles une indemnité compensatrice de logement.

Ainsi, de nombreux logements situés dans les enceintes des écoles se sont retrouvés de fait vacants.

La Ville de Martigues a résolu la question de ces logements non attribués aux instituteurs en permettant, d'une part, aux instituteurs nouvellement intégrés dans le corps de professeur des écoles de rester dans ces logements moyennant un loyer fixé à partir de l'indemnité représentative de logement et d'autre part, en proposant ces logements aux Professeurs d'Ecoles sous la forme de contrat de location établi, conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989, moyennant un loyer fixé par les décisions n°2002-113 du 18 septembre 2002 et n°2003-020 du 25 février 2003.

En conséquence, ces logements situés dans les écoles maternelles et primaires obéissent actuellement à 3 régimes juridiques différents :

- **Convention de logement de fonction** pour les logements attribués gratuitement par obligation légale aux instituteurs ;
- **Contrat de location des logements de fonction enseignant** pour les logements conservés par les instituteurs intégrés comme professeurs des écoles, en contrepartie d'un loyer basé sur l'indemnité représentative de logement ;
- **Contrat de location des logements de fonction enseignant** pour les logements affectés aux professeurs des écoles en contrepartie d'un loyer fixé dans la décision n°2002-113.

Ainsi, à l'occasion de cette rentrée scolaire 2008/2009, la répartition des logements entre les professeurs des écoles et les instituteurs s'établit comme suit :

- Nombre total de logements dédiés au Corps Enseignant : **67**
 - . Logements attribués aux instituteurs : **7**
 - . Logements attribués aux professeurs d'écoles : **60**

Dans ce nouveau contexte du régime juridique des logements situés dans les bâtiments aménagés en vue de leur affectation au service public de l'Enseignement et du nouveau statut des professeurs des écoles n'intégrant plus une obligation de logement pour les communes, la Ville de Martigues a, dès 2004, souhaité mettre en place un nouveau contrat de location sous la forme d'un contrat administratif d'occupation du domaine public, précaire et révocable, permettant ainsi de répondre à la demande des professeurs des écoles souhaitant pouvoir bénéficier d'un logement à proximité de leur lieu de travail.

Ainsi, par délibération n° 04-328 du 17 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé une convention-cadre autorisant Monsieur le Maire à la signer à chaque demande d'un professeur d'école sollicitant la possibilité de louer un appartement dans un bâtiment scolaire à proximité de son lieu de travail.

Toutefois, il est apparu aujourd'hui nécessaire de clarifier certaines dispositions de cette convention et de reconsidérer la durée de location consentie en faisant en sorte qu'elle réponde aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques énonçant l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et non liée à une tacite reconduction.

Ainsi, est-il proposé une durée de location de six ans, renouvelable à la demande expresse de l'occupant.

Ceci exposé,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu les décisions du Maire n° 2002-113 du 18 septembre 2002 et n° 2003-020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal du 25 avril 2008 portant diverses délégations du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 novembre 2008,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention-cadre d'occupation précaire et révocable nouvellement établie pour tous les logements vacants dans les bâtiments scolaires à intervenir entre la Ville et une tierce personne et en priorité les Professeurs des Écoles.

Elle entrera en vigueur pour toute nouvelle demande de logement sollicitée depuis la rentrée scolaire 2008-2009.

Conformément à l'article L.2122.22, alinéa 5, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire poursuivra par décision la réalisation de chaque location selon les dispositions présentement délibérées, et signera l'acte établi de gré à gré avec chaque locataire et passé en la forme administrative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2008-072 du 10 octobre 2008 :**AFFAIRE CHOMIENNE-OLIVIERO, AGENTS DE POLICE MUNICIPALE C/ MOINE ET TURGE - AUTORISATION DE DÉFENDRE**

Considérant que Messieurs CHOMIENNE et OLIVIERO, agents de Police Municipale, ont été victimes dans le cadre de leurs fonctions de coups et blessures lors d'une altercation avec Messieurs MOINE et TURGE, gérants du Bar LE GLACIER à Martigues,
Considérant que le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence doit statuer sur les intérêts civils le 16 octobre 2008,
Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Commune et de ces agents municipaux dans le cadre de cette audience,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues et Messieurs CHOMIENNE et OLIVIERO devant le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.

La totalité ou une partie des frais et honoraires y afférents seront pris en charge par la S.M.A.C.L. 141, Avenue Salvador ALLENDE, 79031 NIORT Cedex 9 et ce, dans le cadre du contrat protection juridique de la Commune de Martigues, et le reliquat éventuel sera imputé au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2008-073 du 15 octobre 2008 :**ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANTO PERDRIX II - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Catherine CICERO**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 04.328 en date du 17 septembre 2004 portant approbation d'une convention-cadre pour l'occupation de logements vacants dans les établissements scolaires communaux,

Vu les décisions du Maire n° 2002.113 en date du 18 septembre 2002 et n° 2003.020 du 25 février 2003 portant fixation des loyers et charges des logements situés dans diverses écoles de la Ville,

Vu la demande formulée par Madame Catherine CICERO, Professeur d'École,
Attendu qu'il appartient au Maire, par délégation du Conseil Municipal, de décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement de type "F 3", sis à l'École Élémentaire CANTO PERDRIX II - N°37, Allée Marcel PROUST - 13500 MARTIGUES, **avec Madame Catherine CICERO**, Professeur d'École.

Cette convention est consentie pour une période d'un an, du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2009, tacitement reconductible par période de même durée.

L'occupant s'engage à verser un dépôt de garantie, équivalent à deux mois de redevance. Il lui sera restitué à son départ du logement après un état des lieux contradictoire et après paiement des charges éventuelles.

L'occupation est consentie moyennant une redevance de 356,07 €, payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Cette redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice de référence des loyers. La moyenne de référence à prendre en compte est la moyenne sur quatre trimestres du dernier indice connu, publié à la date de la signature de la convention, soit 115.12 (1^{er} trimestre 2008).

Les charges en eau et chauffage sont payables par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, Fonction 92.213.012, Natures 70.323 et 70.878.

La recette concernant le dépôt de garantie sera constatée au Budget de la Ville, Fonction 90.71.002, Nature 165.

Décision n° 2008-074 du 20 octobre 2008 :

ASSOCIATIONS "PROTECTION DU PATRIMOINE MARTÉGAL", "L'ÉTANG NOUVEAU POUR LA RÉHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ÉTANG DE BERRE" ET "GAUCHE CITOYENNE" C/ PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Considérant la requête déposée le 13 octobre 2008 devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE à nous notifiée le 16 octobre 2008 par laquelle les ASSOCIATIONS dénommées "PROTECTION DU PATRIMOINE MARTÉGAL", "L'ÉTANG NOUVEAU POUR LA RÉHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ÉTANG DE BERRE", et "GAUCHE CITOYENNE" demandent au Président dudit Tribunal l'exécution de l'Ordonnance du 21 août 2008 par laquelle le Juge des Référés a suspendu l'exécution de l'Arrêté Préfectoral du 7 juin 2006 déclarant d'utilité publique l'aménagement d'un jardin public dans l'Anse de Ferrières et ce, aux fins que le Juge Administratif fasse injonction, à peine d'astreintes, à la Commune de MARTIGUES de cesser les travaux d'aménagement dudit jardin public dans l'Anse de Ferrières sur les rives de l'Étang de Berre,

Considérant que cette demande d'exécution d'une Ordonnance au regard des articles L.911-4 et R.921-1 du Code de Justice Administrative est notoirement irrecevable et qu'il convient de défendre en l'espèce,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune de Martigues devant le Tribunal Administratif de Marseille et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2008-075 du 22 octobre 2008 :

ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS ET ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - HIVER 2009 - LOT N° 1 "SÉJOURS VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS" (Service des Activités Péri et Postscolaires) - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'ISÈRE

Décision n° 2008-076 du 22 octobre 2008 :

ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS ET ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - HIVER 2009 - LOT N° 1 "SÉJOURS VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS" (Service des Activités Péri et Postscolaires) - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'AVEYRON

Décision n° 2008-077 du 22 octobre 2008 :

ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS ET ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - HIVER 2009 - LOT N° 1 "SÉJOURS VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS" (Service des Activités Péri et Postscolaires) - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - S.E.M.O.V.I.M. MARTIGUES VACANCES LOISIRS

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, par l'intermédiaire du Service des Activités Péri et Postscolaires et de la Direction des Sports, d'assurer chaque année, d'une part, la gestion de séjours de vacances pour les enfants et les adolescents et, d'autre part, dans le cadre des animations de quartier, l'organisation de deux séjours dans un centre de vacances, Attendu que pour ce faire et conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006), la Ville a lancé une procédure de mise en concurrence des entreprises sur la base de deux lots séparés dont les montants de prestations ont été estimés comme suit :

• **Lot n° 1 "Séjours vacances Enfants et Adolescents - Hiver 2009"**

(Service des Activités Péri et Postscolaires)

Séjours en France pour les jeunes de 6 à 17 ans dans le cadre des activités postscolaires prévoyant la pratique des sports d'hiver :

- 6/13 ans - 1^{ère} semaine des vacances de février, Vallée du Champsaur dans les Hautes-Alpes,
- 6/13 ans - 2^{ème} semaine des vacances de février, Vallée du Champsaur dans les Hautes-Alpes,
- 12/14 ans - 1^{ère} semaine des vacances de février, Plateaux de l'Aubrac en Aveyron,
- 14/17 ans - 1^{ère} semaine et/ou 2^{ème} semaine des vacances de février, Parc régional du Vercors en Isère,
- 14/17 ans - 2^{ème} semaine des vacances de février, dans les Hautes-Alpes,

• **Lot n° 2 "Animations sportives de quartier - Séjours en centres de vacances - Hiver 2009"** (Direction des Sports)

Deux séjours en France pour les jeunes dans le cadre des animations sportives de quartier :

Première période :

- Séjour du dimanche 1^{er} mars 2009 (au repas du midi) au mercredi 4 mars 2009 (après le goûter), soit une durée de 4 jours pour un groupe de 65 personnes (enfants et encadrement compris)

Deuxième période :

- Séjour du mercredi 4 mars 2009 (au repas du soir) au samedi 7 mars 2009 (après le repas du soir), soit une durée de 4 jours pour un groupe de 65 personnes (enfants et encadrement compris)

Considérant qu'après examen et analyse des offres reçues, le lot n° 2 ayant été déclaré infructueux, il convient d'attribuer les marchés du lot n° 1 aux sociétés les mieux disantes et ce, conformément à la procédure adaptée,

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **De confier un des marchés du lot n° 1 "Séjours vacances Enfants et Adolescents - Hiver 2009"** à la **FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'ISÈRE**, domiciliée à GRENOBLE, pour l'**organisation de séjours, allant du 22 février au 8 mars 2009, à VILLARD DE LANS**, pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Le marché est conclu pour un montant de :

Montant minimum 18 000 € H.T.,

Montant maximum 60 000 € H.T.

- **De confier un des marchés du lot n° 1 "Séjours vacances Enfants et Adolescents - Hiver 2009"** à la **FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'AVEYRON**, domiciliée à RODEZ, pour l'**organisation de séjours, allant du 22 au 28 février 2009, au "Chalet du Rouergue" à la station du Bouyssou sur les plateaux de l'AUBRAC**, pour des jeunes âgés de 12 à 14 ans.

Le marché est conclu pour un montant de :

Montant minimum 7 000 € H.T.,

Montant maximum 25 000 € H.T.

- **De confier un des marchés du lot n° 1 "Séjours vacances Enfants et Adolescents - Hiver 2009"** à la **S.E.M.O.V.I.M. MARTIGUES VACANCES LOISIRS**, domiciliée à MARTIGUES, pour l'**organisation de séjours, allant du 22 au 28 février 2009 et du 28 février au 6 mars 2009, au Centre de vacances "La Martégale" à ANCELLE**, pour des jeunes âgés de 6 à 12 ans.

Le marché est conclu pour un montant de :

Montant minimum 25 000 € H.T.,

Montant maximum 105 000 € H.T.

Les dépenses inhérentes à ces opérations sont financées au Budget de la Ville, fonction 92.423.020, nature 6042.

Décision n°2008-078 du 22 octobre 2008 :

FOURNITURE DE TERRE VÉGÉTALE - LOT N° 1 "TERRE VÉGÉTALE CRIBLÉE" - LOT N° 2 "TERRE VÉGÉTALE NATURELLE" - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ "PROVENCE T.P."

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'acquérir de la terre végétale pour son service des espaces verts et forestiers,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché public sur procédure adaptée à bons de commande, scindé en deux lots séparés dont les seuils varieront dans les limites suivantes :

Lot n°1 "Terre végétale criblée"

Lot n°2 "Terre végétale naturelle"

Conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006),

Le Maire, agissant en vertu de la délibération n° 08-192 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2008 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier les lots n° 1 et 2 du marché "Fourniture de Terre Végétale" à la Société "PROVENCE T.P.", domiciliée à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :

Lot n°1 "Terre végétale criblée"

Montant minimum annuel10 000 euros H.T.,

Montant maximum annuel60 000 euros H.T.,

Lot n°2 "Terre végétale naturelle"

Montant minimum annuel10 000 euros H.T.,

Montant maximum annuel60 000 euros H.T.,

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires figurant sur le bordereau de prix joint aux documents du marché.

Le délai de livraison proposé par le candidat est de 2 jours sans toutefois dépasser 3 jours.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2009.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget de la Ville, Fonction 92.823.010, Nature 60628.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

Le Maire,

P. LOMBARD

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjointes et Adjoint de Quartier.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **CERBONI Didier**, Directeur de Cabinet
M. **BERTRAN DE BALANDA Julien**, Attaché Territorial
Mme **ALEGRIA Françoise**, Rédactrice Principale

M. **GIRARD Albert**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL Nadine**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **PAGES Didier**, Directeur de la D.A.U.
M. **GIL Jean-Luc**, Attaché Territorial

M. **GUILLOU J. Claude**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **DUCROCQ Josiane**, Attachée Principale
Mme **ROCCA Agnès**, Attachée Territoriale

Mme **PINET M. Agnès**, Directrice Générale Adjointe des Services

Mme **REVEILLON Colette**, Directrice Générale Adjointe des Services

M. **CINCOTTA Bernard**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **TASSIN Michel**, Directeur de la Police Municipale

M. **CHARRIERE J. Marc**, Directeur des Sports

M. **DUTECH J. Édouard**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **DIZES Michel**, Directeur Général Adjoint des Services

M. **COMBARET J. Guy**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET Francis**, Directeur Général Adjoint des Services
M. **BOULLERNE Frédéric**, Ingénieur Principal
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
Mlle **THORRAND Valérie**, Attachée Territoriale

M. **DELVART Richard**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE Dominique**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.

Mme **LEBRUN M. Thérèse**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **PAILLE Marcel**, Directeur de la R.E.A. de la C.A.O.E.B.
M. **BOMPARD Jean-Paul**, Attaché Territorial (C.A.O.E.B.)

M. **BONOT Maurice**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/57
---	-------------------

01 - N° 08-408 - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2009	7
02 - N°08-409 - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2008	8
03 - N° 08-410 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2008	10
04 - N° 08-411 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "UNIVERSITÉ MARTÉGALE DU TEMPS LIBRE" (U.M.T.L.) - AVENANT N°2 POUR 2008	11
05 - N° 08-412 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - CONVENTION VILLE / UNION LOCALE DES SYNDICATS C.G.T. DE LA RÉGION MARTÉGALE - AVENANT N°1	13
06 - N° 08-413 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT POUR L'ANNÉE 2008 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "THÉÂTRE DES SALINS - SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES"	14
07 - N° 08-414 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "CLUB PHILATÉLIQUE MARTEGAL", "DIDASCALIE", "BLUE ART" ET "AMITIÉ FRANCE CHYPRE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	15

08 - N° 08-415 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "MARSEILLE PROVENCE 2013 - CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE".....	17
09 - N°08-416 - SPORTS - CONVENTION TRIENNALE DE PARTENA RIAT VILLE / ASSOCIATION "CLUB NAUTIQUE DE MARTIGUES ET DE L'ÉTANG DE BERRE" 2006/2007/2008 - AVENANT N° 2 POUR 2008 CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RELATIVE A L'ORGANISATION DU 52 ^{ème} CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PÊCHE "BATEAU" A MARTIGUES EN SEPTEMBRE 2008.....	19
10 - N° 08-417 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXC EPTIONNELLE POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX COUPES DE FRANCE A PARIS ET A NANTES - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ZANSHIN DOJO"	20
11 - N° 08-418 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ACTION "ESPACE SANTÉ JEUNES" DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2008	21
12 - N°08-419 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ACTION "FORMATION DES DÉLÉGUÉS DE CLASSES DES LYCÉES" - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.É.) POUR L'ANNÉE 2008	23
13 - N° 08-420 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) - ACTIONS "FORMATION DES DÉLÉGUÉS DE CLASSES DES LYCÉES" ET "AMÉLIORATION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ" - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL POUR L'ANNÉE 2008.....	24
14 - N° 08-421 - MUSÉE ZIEM - RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ACTIVITÉS DESTINÉES AU PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (D.R.A.C.) POUR L'EXERCICE 2009.....	26
15 - N° 08-422 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU COÛT DE L OCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES POUR CERTAINES MANIFESTATIONS - EXERCICE 2009.....	27
16 - N°08-423 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU TRÉSORIER PRINCIPAL - ANNÉE 2008.....	28
17 - N° 08-424 - QUARTIER DE L'HÔTEL DE VILLE - AMÉNAGEMENT DU QUAI DES SALINS - MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	29
18 - N° 08-425 - FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE D'HORODATEURS POUR LE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	31
19 - N° 08-426 - RÉFECTION DE L'AVENUE D'AUGUETTE A LAVERA (tronçon entre la voie ferrée et le rond-point de l'Usine NAPHTACHIMIE) - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC.....	33
20 - N° 08-427 - STADE DE LA COURONNE - CRÉATION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE VESTIAIRES - MARCHÉS PUBLICS - LOTS N ^{OS} 1-2-3-4-5-6 - AVENANTS N ^{OS} 1 ET 2.....	34
21 - N° 08-428 - FERRIERES - AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD URDY MILOU - PHASE 2 - APPROBATION DE LA CONVENTION CRÉANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'OUEST DE L'ÉTANG DE BERRE (C.A.O.E.B.).....	36
22 - N° 08-429 - GESTION DU PARKING LUCIEN DEGUT - AT TRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE	39
23 - N° 08-430 - LOCATION DE LA HALLE DE MARTIGUES PAR LA VILLE - ANNÉE 2009 - CONTRAT DE LOCATION VILLE / S.E.M.O.V.I.M.	41

24 - N° 08-431 - PISCINE MUNICIPALE - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	42
25 - N° 08-432 - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE L'ARCHÉOLOGIE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HÔPITAL JOURDE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	43
26 - N° 08-433 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - ÉCHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE ET MONSIEUR Hubert JAUSSAUD ET CRÉATION TEMPORAIRE DE SERVITUDE DE PASSAGE, DE TRÉFONDS ET AÉRIENNE	45
27 - N° 08-434 - FONCIER - JONQUIÈRES - SAINT-LAZARE - CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À LA VILLE PAR LES CONSORTS CHAUVET	46
28 - N° 08-435 - FONCIER - POUANE NORD - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR MADAME Conception MARTINEZ	47
29 - N° 08-436 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR PERMIS DE CONSTRUIRE À LA VILLE PAR MONSIEUR ET MADAME Alain MICHEL	48
30 - N° 08-437 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DU VERDON - ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DE VACANCES DE LA POSTE PAR LA VILLE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE "CENTRES DE LOISIRS"	50
31 - N° 08-438 - URBANISME - SAINTE-CROIX - RÉALISATION D'UN COMPLEXE DE THALASSOTHÉRAPIE / HÔTELLERIE - DEMANDE PAR MONSIEUR LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE AUPRÈS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UN AVIS DE PRINCIPE CONCERNANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION À LA LÉGISLATION SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES DÉPOSÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE "COMPAGNIE FINANCIÈRE SAINT-THOMAS" ET LE BUREAU D'ÉTUDE "ECOSPHERE"	51
32 - N° 08-439 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2009 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC	53
33 - N° 08-440 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2009 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)	54
34 - N° 08-441 - ENSEIGNEMENT - CONVENTION-CADRE POUR L'OCCUPATION DES LOGEMENTS VACANTS SITUÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES COMMUNAUX - MISE A JOUR	55



IV - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 59/63

Décision n° 2008-072 du 10 octobre 2008 : AFFAIRE CHOMIENNE-OLIVIERO, AGENTS DE POLICE MUNICIPALE C/ MOINE ET TURGE - AUTORISATION DE DÉFENDRE.....	59
Décision n° 2008-073 du 15 octobre 2008 : ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CANTO PERDRIX II - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT TYPE "F 3" - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME Catherine CICERO	59

Décision n° 2008-074 du 20 octobre 2008 : ASSOCIATIONS "PROTECTION DU PATRIMOINE MARTÉGAL", "L'ÉTANG NOUVEAU POUR LA RÉHABILITATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ÉTANG DE BERRE" ET "GAUCHE CITOYENNE" C/ PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE.....	60
Décision n° 2008-075 du 22 octobre 2008 : ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS ET ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - HIVER 2009 - LOT N° 1 "SÉJOURS VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS" (Service des Activités Péri et Postcolaires) - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'ISÈRE.....	61
Décision n° 2008-076 du 22 octobre 2008 : ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS ET ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - HIVER 2009 - LOT N° 1 "SÉJOURS VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS" (Service des Activités Péri et Postcolaires) - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'AVEYRON.....	61
Décision n° 2008-077 du 22 octobre 2008 : ORGANISATION DE SÉJOURS DE VACANCES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS ET ANIMATIONS SPORTIVES EN CENTRE DE VACANCES - HIVER 2009 - LOT N° 1 "SÉJOURS VACANCES ENFANTS ET ADOLESCENTS" (Service des Activités Péri et Postcolaires) - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - S.E.M.O.V.I.M. MARTIGUES VACANCES LOISIRS.....	61
Décision n° 2008-078 du 22 octobre 2008 : FOURNITURE DE TERRE VÉGÉTALE - LOT N° 1 "TERRE VÉGÉTALE CRIBLÉE" - LOT N° 2 "TERRE VÉGÉTALE NATURELLE" - MARCHÉ PUBLIC SUR PROCÉDURE ADAPTÉE - SOCIÉTÉ "PROVENCE T.P."	62